N. 12 — Session 1992-1993

Zitting 1992-1993

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 29 janvier 1993

Plenaire vergadering van vrijdag 29 januari 1993

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	436
COMMUNICATIONS:	
Délibérations budgétaires	436
Cour d'arbitrage	436
PROJET D'ORDONNANCE:	
Dépôt	436
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	436
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION:	
Prises en considération	437
INTERPELLATIONS:	
— De M. Guillaume à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «une enquête sur les attitudes et comportements politiques d'étrangers occidentaux, demandée à la VUB par le Secrétaire d'Etat, M. Anciaux»	438
Discussion. — *Orateurs:* **MM. Guillaume, Moureaux, Cornelissen, Drouart, Hasquin, Anciaux,** Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures	438
Ordres du jour: dépôt	443

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	436
MEDEDELINGEN:	
Begrotingsberaadslagingen	436
Arbitragehof	436
ONTWERP VAN ORDONNANTIE:	
Indiening	436
INSTALLATIE VAN EEN NIEUWE RAADSLID	436
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE:	
Inoverwegingnemingen	437
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Guillaume tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «een enquête van de VUB, waartoe opdracht gegeven door Staatssecretaris Anciaux, over de politieke standpunten en gedragingen van westerse vreemdelingen»	438
Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Guillaume, Moureaux, Cornelissen, Drouart, Hasquin, Anciaux,** Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	438
Moties: indiening	443

Pages

— De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la non-application de différentes législations et réglementations en vigueur dans notre Région» 444

Discussion. — *Orateurs:* **MM. Drouart, Huygens** 444

ORDRE DES TRAVAUX 447

QUESTIONS D'ACTUALITE:

— De M. Zenner à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la conférence de presse du Ministre-Président en tant que bourgmestre de Saint-Gilles sur les problèmes du logement 448

— De M. Zenner à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les considérations du Ministre sur la nécessaire limitation par les communes du trafic de transit dans les quartiers résidentiels, publiées dans l'*Info-travaux* distribué récemment avenue Brugmann 448

— De M. Maingain à M. van Eyll, Secrétaure d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'ouverture de la procédure d'enquête préalable au classement de la chapelle de l'hôpital Saint-Pierre 449

— De M. Maingain à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif et à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les menaces qui pèsent actuellement sur la Tour Noire à Bruxelles 449

Question d'actualité jointe de Mme de Ville de Goyet, sur la construction d'un hôtel sur le site de la Tour Noire 449

— De M. Roelants du Vivier à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur une convention signée avec la fondation Windischgraetz en vue d'affecter les espaces non exploités de la station de métro Louise à des fins culturelles 450

— De M. Drouart à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relation extérieures, sur la promesse du Secrétaire d'Etat de dresser le bilan de l'application de l'ordonnance relative à la fourniture minimale d'électricité 451

— De M. Adriaens à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur l'aménagement des chantiers qui se multiplient sur les voiries régionales 451

Blz.

— Van de heer Drouart tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de niet-toepassing van verscheidene wettelijke teksten en reglementen die van kracht zijn in ons Gewest» 444

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Drouart, Huygens** 444

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 447

DRINGENDE VRAGEN:

— Van de heer Zenner aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de persconferentie van de Minister-Voorzitter als burgemeester van Sint-Gillis over de huisvestingsproblemen 448

— Van de heer Zenner aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de beschouwingen van de Minister over de noodzakelijke beperking die de gemeenten stellen aan het doorgaand verkeer in de woonwijken, die bekendgemaakt zijn in *Info Werken* dat onlangs in de Brugmannlaan is uitgedeeld 448

— Van de heer Maingain aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de opening van de procedure voor het onderzoek dat voorafgaat aan de bescherming van de kapel van het Sint-Pieterszie-kenhuis 449

— Van de heer Maingain aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve en aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over huidige bedreiging voor de Zwarte Toren te Brussel 449

Toegevoegde dringende vraag van mevrouw de Ville de Goyet, over de bouw van een hotel op de plaats waar de Zwarte Toren staat 449

— Van de heer Roelants du Vivier aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over een overeenkomst met de stichting «Windischgraetz» ten einde de niet-geëxploiteerde ruimten van het metrostation Louiza voor culturele doeleinden te gebruiken 450

— Van de heer Drouart aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de belofte van de Staatssecretaris om een balans op te maken van de toepassing van de ordonnantie betreffende de minimumlevering van elektriciteit 451

— Van de heer Adriaens aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de inrichting van de vele werkterreinen op de gewestelijke wegen 451

Pages

— De M. André à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur l'état d'avancement d'éventuelles négociations sur un accord-cadre Etat-Région 452

— De M. Paternoster à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le renouvellement de l'infrastructure ferrée de la ligne 58 sur le territoire des communes de Schaerbeek et de Vilvorde 453

— De Mme Nagy à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur l'approbation du PPAS de l'îlot 30 (rues du Trône, d'Idalie, Godecharle) 453

— De M. de Lobkowicz à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur un grave accident de la circulation rue de Stalle et conclusions à en tirer 454

SCRUTINS SECRETS:

Votes pour la nomination de délégués du Conseil 454

VOTE NOMINATIF:

— Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Cools à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «l'asphyxie des centres commerciaux qui découle d'une politique inadéquate de transports» 455

ORDRE DES TRAVAUX 455

Blz.

— Van de heer André aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de vooruitgang van eventuele onderhandelingen over een raamakkoord Staat-Gewest 452

— Van de heer Paternoster aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de vernieuwing van de sporen van lijn 58 op het grondgebied van de gemeenten Schaerbeek en Vilvoorde 453

— Van mevrouw Nagy aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de goedkeuring van het BBP voor huizenblok 30 (Troonstraat, Idaliestraat, Godecharlestraat) 453

— Van de heer de Lobkowicz aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over een ernstig verkeersongeval in de Stallestraat en de conclusies die eruit moeten getrokken worden 454

GEHEIME STEMMINGEN:

Stemmingen voor de benoeming van de afgevaardigden van de Raad 454

NAAMSTEMMING:

— Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Cools tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de achteruitgang van de handelscentra als gevolg van een onaangepast vervoersbeleid» 455

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 455

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 30.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 30.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 janvier 1993 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 januari 1993 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Mevrouw/Mme Neyts-Uyttebroeck et M./de heer Mesot.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Délibérations budgétaires — Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par l'Exécutif.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance *(voir annexe)*.

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Executieve aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen *(zie bijlage)*.

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance *(voir annexe)*.

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen *(zie bijlage)*.

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

M. le Président. — L'Exécutif a déposé le projet suivant:

Projet d'ordonnance portant création d'un Fonds de refinancement des trésoreries communales.

— Renvoi à la Commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

De Executieve heeft het volgende ontwerp ingediend:

Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van het Herfinancieringsfonds van de gemeentelijke thesaurieën.

— Verzonden naar de Commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL

Admission de Mme Evelyne Derny comme membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Christian Lejeune, démissionnaire

INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID

Toelating van Mevrouw Evelyne Derny als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, ter vervanging van de heer Christian Lejeune, ontslagnemend

M. le Président. — Par lettre du 21 décembre 1992, M. Christian Lejeune a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le suppléant appelé à le remplacer est Mme Evelyne Derny.

L'élection de cette dernière comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de Mme Evelyne Derny comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation? *(Non.)*

Je proclame Mme Evelyne Derny membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et je la prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant: «Je jure d'observer la Constitution.»

In zijn brief van 21 december 1992, biedt de heer Christian Lejeune zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De opvolger die hem vervangt is mevrouw Evelyne Derny.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus de toelating voor van mevrouw Evelyne Derny als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking? *(Neen.)*

Ik verklaar dus mevrouw Evelyne Derny lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig haar uit de grondwettelijke eed af te leggen: «Je jure d'observer la Constitution». *(Applaus op alle banken.)*

Mme Derny prête le serment constitutionnel: «Je jure d'observer la Constitution»

M. le Président. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 janvier 1993 est suspendue.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 januari 1993 is geschorst.

— *La séance est suspendue à 9 h 35.*

De vergadering is om 9 u. 35 geschorst.

Elle est reprise à 10 h 15.

Ze is hervat om 10 u. 15.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prises en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN RESOLUTIE

Inoverwegingnemingen

M. le Président. — L'ordre du jour prévoyait la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. de Lobkowicz) visant à déclarer Bruxelles candidate à l'organisation des 28es Olympiades de l'ère moderne en l'an 2004.

J'ai, conformément à l'article 66.1 du Règlement, décidé de consulter le Conseil d'Etat. La proposition sera proposée à la prise en considération lors de la séance plénière qui suivra la date de réception de l'avis demandé.

Pas d'observation? *(Non.)*

Op de agenda stond de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer de Lobkowicz) houdende de kandidatuur van Brussel als organisator van de 28ste Olympische Spelen van het moderne tijdperk in het jaar 2004.

Ik heb, overeenkomstig artikel 66.1 van het Reglement, besloten de Raad van State om advies te vragen. Het voorstel zal voor inoverwegingneming worden voorgesteld op de plenaire vergadering volgend op de datum waarop het gevraagde advies inkomt.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

L'ordre du jour appelle la prise en considération de:

Aan de orde is de inoverwegingneming van:

1) Proposition de résolution (M. Adriaens et consorts) relative à la fixation de normes de produits au niveau fédéral.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van resolutie (de heer Adriaens c.s.) betreffende de vaststelling van normen voor produkten op federaal vlak.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

2) Proposition d'ordonnance (M. Debry et Mme Nagy) introduisant le droit de préemption dans l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique Foncière et du Logement.

Voorstel van ordonnantie (de heer Debry en mevrouw Nagy) tot invoering van het recht van voorkoop in de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting.

3) Proposition d'ordonnance (M. Guillaume et consorts) relative à la stérilisation des chats errants.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Voorstel van ordonnantie (de heer Guillaume c.s.) over de sterilisatie van de zwerfkatten.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid

4) Proposition de résolution (M. de Lobkowicz et consorts) visant à modaliser l'indemnité des membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en partie suivant leur assiduité à ses travaux.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van resolutie (de heer de Lobkowicz c.s.) ten einde de vergoeding van de raadsleden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gedeeltelijk af te stemmen op hun regelmatige aanwezigheid bij de werkzaamheden.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

5) Proposition d'ordonnance (Mme Lemesre et consorts) relative au précompte immobilier des immeubles classés ou figurant sur la liste de sauvegarde.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (mevrouw Lemesre, c.s.) betreffende de onroerende voorheffing op de beschermde gebouwen of de gebouwen die op de bewaarlijst staan.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

6) Proposition d'ordonnance (M. Guillaume et consorts) octroyant la gratuité des transports en commun bruxellois aux anciens combattants et assimilés.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications.

Voorstel van ordonnantie (de heer Guillaume c.s.) waarbij aan oudstrijders en daarmee gelijkgestelden het recht wordt verleend gratis met het Brussels openbaar vervoer te reizen.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen.

7) Proposition d'ordonnance (M. Cools et consorts) modifiant l'ordonnance relative au personnel de certains organismes d'intérêt public.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (de heer Cools c.s.) tot wijziging van de ordonnantie betreffende het personeel van sommige instellingen van openbaar nut.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

8) Proposition d'ordonnance (M. Cools et consorts) relative au statut du personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pas d'observation? *(Non.)*

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (de heer Cools c.s.) betreffende het statuut van het personeel van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Geen bezwaar? *(Neen.)*

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. GUILLAUME A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «UNE ENQUETE SUR LES ATTITUDES ET COMPORTEMENTS POLITIQUES D'ETRANGERS OCCIDENTAUX, DEMANDEE A LA VUB PAR LE SECRETAIRE D'ETAT, M. ANCIAUX»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER GUILLAUME TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «EEN ENQUETE VAN DE VUB, WAARTOE OPDRACHT GEGEVEN DOOR STAATSSECRETARIS ANCIAUX, OVER DE POLITIEKE STANDPUNTEN EN GEDRAGINGEN VAN WESTERSE VREEMDELINGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume pour développer son interpellation.

C'est M. le Secrétaire d'Etat, Vic Anciaux, qui répondra en lieu et place de M. le Ministre-Président.

Staatssecretaris Vic Anciaux zal antwoorden in de plaats van de heer Minister-Voorzitter.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues je regrette que M. Picqué ne soit pas présent pour répondre à mon interpellation.

Certes, M. Anciaux est l'acteur principal de cette enquête, mais j'aurais aimé avoir l'interprétation et l'avis du Président de l'Exécutif sur cette enquête demandée par M. Anciaux et dont je vais vous parler dans un instant.

La Région bruxelloise a conclu durant le premier semestre 1992, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire d'Etat Vic Anciaux, une convention avec le Centre de Politicologie de la VUB (*Vrije Universiteit Brussel*) relative à une enquête scientifique concernant «les attitudes et comportements politiques et culturels d'étrangers occidentaux à Bruxelles» (traduction du néerlandais).

L'objectif de cette enquête consiste à mieux connaître les orientations culturelles, socio-économiques, mais aussi linguistiques et politiques des Occidentaux résidant en Région bruxelloise. Le projet d'enquête annexé à la convention indique, par ailleurs, explicitement qu'il s'agit entre autres de connaître leurs orientations politiques lorsqu'ils obtiendront le droit de vote.

La convention entre notre Région et la VUB porte sur un montant total de 857 000 francs, probablement sans les frais de consultation du Registre national.

Il est donc clair que ce projet a pour but essentiel de permettre aux partis de la majorité, ou en tout cas à certains d'entre eux, d'évaluer l'impact de l'application du Traité de Maastricht sur le terrain purement électoral.

Cette enquête démontrera sans doute les préférences linguistiques des Occidentaux pour le français, ce qui ne sera pas sans conséquences dans la difficile cohabitation entre les communautés linguistiques au sein de l'Exécutif. Du reste, l'enquête annonce elle-même que le droit de vote des Européens pourrait perturber les rapports existant entre francophones et Néerlandophones. On voit poindre ici les craintes flamandes à propos d'Overijse, par exemple.

Je me demande toutefois quelle est l'utilité concrète d'un tel projet: la convention a en effet pour objectif de permettre une connaissance approfondie de la situation. On voit mal cependant les débouchés autres qu'électoraux que peuvent apporter des études de ce type.

Je m'interroge en outre sur la légalité de l'initiative, si l'on sait qu'elle sera clôturée par un colloque organisé en décembre 1993 sur ce thème, colloque qui vise aussi la situation en Région bruxelloise et dans la périphérie. Or, la loi du 12 janvier 1989, votée par l'actuelle majorité, a précisément limité les frontières de la Région bruxelloise — et, *a fortiori*, ses compétences — aux 19 communes. Je ne vois dès lors aucun moyen légal d'ajouter au coût de cette réflexion, la problématique de la périphérie qui sort du cadre législatif actuel de la Région bruxelloise et qui semble de toute manière vouée, à la suite des accords de la Saint-Michel, négociés entre autres par le PS, le PSC et Ecolo, à être rattachée irrémédiablement à la Région flamande, contre l'avis de ses habitants.

Je souhaiterais enfin faire une remarque générale sur l'utilisation des deniers publics pour ce type d'initiative. A un moment où notre Région bruxelloise commence une dérive financière dangereuse, mes Collègues PRL et moi-même avons à de multiples reprises rappelé notre hostilité à l'accroissement des dépenses en frais d'études et de colloques en tout genre alors que des propositions concrètes sont refusées par manque de moyens financiers. Il est vrai qu'il est plus facile de ne pas agir en prétextant une étude en cours que de prendre à bras-le-corps des problèmes qui ressurgiront pour les futures majorités.

J'ai parfois, en outre, le sentiment que les dépenses ainsi effectuées résultent d'un savant dosage entre les universités et autres centres de recherches en fonction des affinités diverses de l'Exécutif. On sait en effet combien la loi de 1976 sur les marchés publics permet par moment une grande latitude de mouvement.

Ces différentes réflexions sur la convention signée avec la VUB m'amènent à poser les questions suivantes auxquelles je souhaiterais vivement des réponses précises. M. Picqué étant absent, je les pose à l'ensemble de l'Exécutif car je ne demande pas uniquement l'opinion de M. Anciaux. L'Exécutif approuve-t-il l'initiative prise par le Secrétaire d'Etat Anciaux? Ce dernier pouvait-il engager, seul, l'Exécutif dans une telle convention pourtant onéreuse et sous couvert d'un article du budget qui autorisait 40 millions de dépenses de toute nature en matière de politique scientifique non économique? C'est l'article 24.1.012.07. N'a a-t-il pas là un pur détournement budgétaire? On ne peut quand même pas prétendre que cette enquête est une enquête de politique scientifique!

Comment peut-on justifier que près d'un million de francs soit payé par les contribuables bruxellois pour permettre à la majorité actuelle ou à une de ses fractions de sonder l'opinion politique de futurs électeurs?

En outre, en tant qu'organe de tutelle sur les communes, le Ministre-Président accepterait-il qu'un collège ou un conseil communal commande un sondage analogue, aux frais du contribuable communal?

Le Ministre-Président peut-il, enfin, communiquer aux conseillers les deux premiers rapports qui devaient être rendus à ce jour, suivant l'article 4 de la convention précitée, et les commenter? *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Chers Collègues, notre Collègue, Anne-Sylvie Mouzon aurait dû intervenir dans ce débat. Hélas, le travail retient actuellement nombre de mandataires en de multiples endroits de l'activité politique. Dès lors, elle n'a pu nous rejoindre en temps utile.

(M. Picqué, Ministre-Président, entre en séance)

(De heer Picqué, Minister-Voorzitter, komt de vergadering binnen)

Toutefois, je tiens, au nom du groupe socialiste, à apporter notre appui moral à l'interpellateur. En effet, nous estimons comme lui que la convention conclue, apparemment sans que l'Exécutif en ait été saisi, pose des problèmes éthiques et déontologiques.

Cette décision nous a surpris dans le chef du Secrétaire d'Etat, dont l'approche des problèmes délicats qui se posent à Bruxelles en matière d'immigration est, en général, particulièrement positive. La passion l'a-t-elle emporté sur les bonnes dispositions? Quoi qu'il en soit, il a approuvé, apparemment avec l'accord du Ministre Chabert, une convention dans le cadre de laquelle on s'intéresse subitement à l'opinion politique des étrangers occidentaux vivant à Bruxelles. On n'a pas utilisé les termes «ressortissants de la CEE», probablement parce qu'ils auraient été trop parlants...

Cette convention répond, semble-t-il, au souci — mais comme l'interpellateur, nous espérons que ce n'est pas le but premier — de s'informer sur l'opportunité d'accorder plus ou moins rapidement, dans le cadre du Traité de Maastricht, le droit de vote aux ressortissants de la Communauté européenne; certains craignent en effet que leurs voix n'aillent pas dans le bon sens sur le plan de l'appartenance linguistique...

D'aucuns se sont déjà exprimés sur les risques que représentait le nombre de ressortissants de la CEE dans certaines communes de la périphérie bruxelloise. Cette question agite beaucoup le landernau politique flamand. Des manœuvres sont d'ailleurs en cours pour qu'on ne puisse pas encore appliquer le Traité de Maastricht lors des prochaines élections communales.

Il est donc particulièrement inquiétant que l'on envisage de réaliser une enquête pour prédéterminer s'il est opportun d'accorder le droit de vote aux personnes en question. Il est tout à fait normal — c'est d'ailleurs assez fréquent — de s'informer, au travers de sondages, sur l'état d'esprit de la population, ses désirs et ses volontés politiques. Par contre, subordonner, en ce qui concerne certaines catégories de personnes, l'application de la démocratie à la façon dont elles

vont voter me semble pour le moins curieux... C'est un peu comme si l'on n'avait pas donné le droit de vote aux femmes sous prétexte qu'elles auraient pu voter «conservateur»...

Nous nous posons des questions à cet égard, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Est-il normal et opportun de se livrer à cette enquête saugrenue? N'est-il pas possible d'y renoncer? Ne pourriez-vous pas utiliser vos crédits pour d'autres actions que des exercices de ce genre? *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, lors des travaux préparatoires au vote du Budget régional pour 1993, un membre de la commission avait souhaité obtenir le liste des dépenses en matière de politique scientifique non économique. Cette liste devait être transmise ultérieurement aux services du Conseil. Elle devait faire apparaître la dénomination de la recherche, l'université qui en avait été chargée ainsi que le coût y afférent.

Comme les intervenants précédents, j'ai appris que dans cette liste figurait une enquête concernant les attitudes et comportements politiques des étrangers occidentaux. Une convention a été conclue à cet effet avec la VUB dans les premiers mois de 1992.

Il est certes heureux pour les universités de voir des pouvoirs publics financer certaines de leurs recherches. Cette aide et ce financement indirect peuvent parfaitement se justifier lorsque le pouvoir public qui a commandé l'étude peut en recueillir certains fruits en réorientant le cas échéant ses décisions politiques en fonction des renseignements obtenus. Ceci, pour autant bien entendu que l'Exécutif et non uniquement un Secrétaire d'Etat ait marqué son accord.

En l'occurrence, il ne paraît pas inintéressant d'essayer de mieux cibler les comportements culturels et socio-économiques des étrangers occidentaux résidant à Bruxelles, Bruxelles pris dans son sens large, et de voir comment ils participent à la vie de notre Région.

Il serait à cet égard très souhaitable que l'intégralité de cette étude soit communiquée aux membres de notre Conseil.

J'estime toutefois qu'il convient d'être nettement plus réservé s'il s'avère que l'un des objets de l'étude est de connaître l'orientation politique de ces étrangers le jour où ils obtiendront le droit de vote en Belgique.

Cela paraît pour le moins prématuré puisque, hélas, la participation des Européens au scrutin communal de 1994 a été sabotée et reportée au suivant, c'est-à-dire en l'an 2000. Les enseignements livrés par l'enquête risquent d'être totalement dépassés à cette date.

La raison de ce report est bien connue: les milieux flamingants ont créé une psychose autour du vote de ces Européens et ont agité l'épouvantail de voir ce vote favoriser les listes francophones dans les communes de la périphérie bruxelloise, voire faire basculer certaines majorités.

Dans ce pays, on a, en l'occurrence, très vite abandonné le niveau noble de la construction européenne par une application correcte du traité de Maastricht pour se retrouver au ras des pâquerettes.

Et c'est là que M. Guillaume a eu raison d'aborder le problème. Comme lui, je m'interroge sur la motivation profonde et l'usage réel qui seront faits de ces données visant à mieux connaître les comportements politiques et linguistiques des étrangers.

Car, selon les informations que j'ai recueillies de source sûre, cette étude a porté non seulement sur les 19 communes bruxelloises mais également sur la périphérie! Si celle-ci n'apparaît plus explicitement dans l'intitulé, c'est que cet intitulé a été modifié... On songe à «1984» de Orwell et à ce «Ministère de la vérité» où les documents étaient constamment réécrits en fonction des réalités nouvelles.

Pour ma part, avec un brin d'ironie, je me limiterai à y voir la reconnaissance d'une réalité. En signant cette convention avec la VUB et en la chargeant de cette étude bien précise, vous avez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, apporté la preuve que les 19 communes et celles de la périphérie, erronément placées sous l'autorité flamande au stade actuel, constituent les éléments indissociables d'une même entité sociologique et géographique. C'est totalement indéniable dans le chef de ces ressortissants étrangers dont l'activité professionnelle et les intérêts culturels se situent à Bruxelles, même lorsqu'ils résident en périphérie.

Je termine en réitérant en tout cas ma demande de voir les membres de notre Conseil disposer de l'intégralité des résultats de cette enquête et des premiers rapports qui ont été établis. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, comme les autres intervenants, je voudrais exprimer le profond malaise du groupe Ecolo par rapport à l'enquête commanditée par le Secrétaire d'Etat.

Cette étude relative à l'attitude et au comportement des occidentaux face à la problématique du droit de vote est inacceptable pour nous, et cela pour trois raisons.

D'abord, elle sonde une population sur une attitude, un comportement politique. Comme d'autres l'ont fait remarquer, on aurait également pu mener une enquête sur l'opportunité du droit de vote des femmes et de certaines catégories de personnes selon leur nationalité. C'est moralement inacceptable.

La deuxième raison est liée à l'actualité et au Traité de Maastricht. Celui-ci présente en effet un aspect positif, à savoir le droit de vote et d'éligibilité des ressortissants de nationalité étrangère de la CEE. Si le Traité est accepté, ces droits deviendront des faits et y revenir indirectement sur la base des résultats d'une enquête nous paraît extrêmement dangereux.

Enfin, cette étude est également inacceptable car elle institue une ségrégation entre occidentaux et non-occidentaux. Vous avez créé de la sorte deux catégories de citoyens d'origine étrangère dans notre ville.

En conclusion, je voudrais vous rappeler certains faits, Monsieur le Secrétaire d'Etat: en 1979, si je ne m'abuse, la coalition formée des partis socialistes, sociaux-chrétiens et FDF avait prévu dans la déclaration gouvernementale qu'un certain nombre de droits politiques devaient être octroyés aux ressortissants de nationalité étrangère, notamment pour les élections communales. Aujourd'hui, en 1993, à moins de quinze ans de cette déclaration gouvernementale, notre démocratie connaît une crise. Les résultats des élections du 24 novembre dernier en sont pour nous la preuve et nous constatons que, à l'égard des populations les plus faibles, en particulier les populations d'origine étrangère, une série de mesures de plus en plus restrictives sont prises. Faut-il rappeler l'interpellation précédente de M. Cauwelier qui soulignait l'at-

titude illégale des CPAS à l'égard des candidats réfugiés politiques.

Nous regrettons que des partis, en particulier le parti socialiste, aient changé d'attitude et aient retiré de leur programme le droit de vote et d'éligibilité pour les ressortissants d'origine étrangère. Nous tenons à souligner l'importance d'octroyer ce droit, sans distinction, à tous les ressortissants de nationalité étrangère qui sont devenus des citoyens à part entière et qui sont installés chez nous depuis plus de cinq ans.

Notre groupe tient à vous dire le malaise qu'a créé votre étude face à ce qui est pour nous une priorité politique. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me réjouis tout d'abord du soutien unanime des divers intervenants dans l'interpellation de M. Guillaume au problème important qu'il a posé. A cet égard, j'émettrai deux remarques.

J'évoquerai, en premier lieu, un problème d'ordre déontologique. Il appert en effet de divers témoignages que l'enquête en question portait, pour l'essentiel, sur la périphérie. Par ailleurs, son titre la limite à la Région de Bruxelles-Capitale. Il y a donc inadéquation totale entre le titre et la portée réelle de cette enquête. Si l'on se pose la question de savoir pourquoi, la réponse est aisée. Pourquoi y a-t-il faux? Tout simplement pour obtenir le visa de l'inspection des Finances; tout simplement pour faire en sorte que la Cour des comptes ne puisse empêcher la liquidation des dépenses. En effet, dans la mesure où le Secrétaire d'Etat est sorti de la zone de compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, certaines dépenses n'auraient pu être exécutées. S'il y a faux — ce que nous avons de bonnes raisons de subodorer —, j'estime qu'une enquête doit être menée, dont nous sommes en droit de disposer de tous les éléments.

J'en viens à une seconde remarque. Il me paraît que ce problème du sondage nous amène à évoquer une nouvelle fois une question importante dont nous avons déjà débattu dans cette enceinte, il y a un peu plus d'un an, lorsque figurait à notre ordre du jour la proposition d'ordonnance présentée par M. de Lobkowicz et plusieurs membres du groupe libéral, proposition relative à la consultation populaire. Nous avions dit alors que le monde politique faisait preuve d'un peu trop d'hypocrisie en refusant le référendum et la consultation populair. La Volksunie avait, à l'époque, joint ses voix aux opposants. Mais en pratiquant — attitude pernicieuse du monde politique — des sondages pour savoir à quoi s'en tenir sur l'évolution de l'opinion publique.

Nous sommes confrontés ici à un très bel exemple de contradiction profonde dans le chef d'un parti politique qui, voici quelques jours, votait au Sénat contre l'introduction du référendum législatif, mais permet à ses représentants au sein de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale de tourner la loi en organisant des sondages. *(Applaudissements sur les bancs libéraux.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, in de eerste plaats wik ik mijn verbazing uitdrukken over de opmerkingen die hier naar voren zijn gebracht. Het was allicht beter geweest mij eerst aan het woord te laten alvorens er kwetsende opmerking worden gemaakt. Het is overigens niet de eerste keer dat ik de kop van Jut ben van bepaalde leden van deze vergadering, die helemaal niet aanvaarden dat ik in bevoegdheden die mij werden toegekend beleidsdaden stel die volkomen correct zijn een geenszins de verwijten verdienen die hier worden geformuleerd.

Men beweert dat ik ethische en deontologische fouten heb gemaakt; sommigen betitelen die zelfs als «moreel onaanvaardbaar». Ik wil duidelijk stellen dat ik niet behoor tot degenen die over de vestiging van vreemdelingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest spreken alsof dit catastrofale gevolgen zou hebben. Ik behoor niet tot degenen die daarover een psychose willen verwekken. Ik behoor wel tot hen die de ontmoeting tussen verschillende nationaliteiten en culturen als een verrijking ervaren en die deze positieve maatschappelijke benadering verdedigen, propageren en overal willen invoeren. Het is dus totaal onzinnig mij te verwijten dat ik aan segregatie zou willen doen, zeker wanneer men het heeft over kandidaatpolitieke vluchtelingen en over migranten. Ik verwijs ook naar de interpellatie die zopas nog door de heer Cauwelier in een andere vergadering werd gehouden.

In tegenstelling tot een aantal leden van deze Raad heb ik mij persoonlijk steeds sterk verzet tegen de toepassing van de wet-Gol door bepaalde Brusselse gemeenten.

Bij ministerieel besluit van 12 juli 1989 werd mij door de Minister van Economie de bevoegdheid gedelegeerd inzake het wetenschappelijk onderzoek met niet-economische finaliteit. Vanuit deze bevoegdheid heb ik inderdaad met de Vrije Universiteit van Brussel, vertegenwoordigd door rector Dejaegere en professor Deschouwer, directeur van het Centrum voor Politicologie, een overeenkomst gesloten voor een wetenschappelijk onderzoek naar «de politieke en culturele gedragingen en attitudes van de Westerse vreemdelingen in Brussel».

Aangezien ik voor de uitvoering van mijn politieke opdracht als Staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bij toepassing van artikel 41, § 4, van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse Instellingen, rechtstreeks verantwoording verschuldigd ben tegenover de Raad, wens ik zelf op de interpellatie van het geachte Raadslid te antwoorden.

Vooreerst is de interpellatie van de heer Guillaume niet erg logisch. Enerzijds stelt hij relativerend vast dat het onderzoek *entre autres* en *mais aussi* peilt naar taalkundige en politieke oriëntaties, en anderzijds concludeert hij op absolute wijze dat «le projet a pour but essentiel de ...».

Deze beweringen zeggen meer over de fixatie van de interpellant dan over de aard van het onderzoek. Indien hij de vragenlijst zou raadplegen, die in de tussentijdse verslagen is opgenomen en door het wetenschappelijk centrum — dus niet door mij — werd opgesteld, zal hij meteen kunnen vaststellen dat het onderzoek zeer breed is opgevat en dat de aspecten taal en politiek slechts een klein onderdeel zijn van het geheel.

Dans son interprétation de la signification de l'enquête, l'interpellateur commet deux erreurs fondamentales. Premièrement, il ne fait pas de distinction entre les ressortissants de la CEE et les autres. La recherche porte sur tous les étrangers occidentaux. Une partie seulement d'entre eux sont des Européens. Seuls ces derniers auront la possibilité de voter aux élections communales. Si l'enquête avait pour objet de mesurer l'impact de Maastricht, elle aurait été conçue différemment. Son objet, toutefois, va plus loin, et cela se traduit dans la manière d'opérer. Ce que nous voulons, c'est déterminer avec précision l'importance du facteur Europe aux yeux des étran-

gers occidentaux résidant à Bruxelles. L'enquête a pour vocation de rassembler les données objectives en vue d'étayer un débat souvent mené en termes émotionnels, comme le prouve l'interpellation.

Par ailleurs, il est impossible — et c'est là la deuxième erreur capitale de l'interpellateur — de faire des prévisions précises sur le comportement électoral sur la base d'une telle recherche. Donc, même si cette dernière était réalisée dans cette optique, ses résultats ne permettraient pas un tel exercice. Comme beaucoup, l'interpellateur surestime l'utilité d'un sondage, et confond — c'est également le cas de M. Hasquin — sondage et recherche scientifique. En l'occurrence, 750 interviews vont être réalisées uniquement à Bruxelles.

Ik wens hier duidelijk te onderstrepen dat dit wetenschappelijk onderzoek uitsluitend gericht is op inwoners van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. Dezelfde instelling voert een gelijkaardig onderzoek uit met betrekking tot de inwoners van de periferie in opdracht van Minister Weckx, lid van de Vlaamse Regering. De overeenkomst die ik heb ondertekend heeft enkel betrekking op het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

Les 750 interviews qui seront réalisées représentent un échantillon beaucoup trop réduit pour établir des estimations précises en termes de pourcentages. Ce n'est d'ailleurs pas le but. Dans le cadre de l'enquête, l'important n'est pas qu'à une question précise 25 p.c. ou 35 p.c. des personnes interrogées fournissent une réponse déterminée. Ce qui compte, c'est l'ordre de grandeur et les liens entre les différentes réponses. Ainsi, les enquêteurs sont en mesure de brosser un tableau des orientations politiques, sociales et culturelles générales du groupe concerné. Un sondage pose une question concrète et généralise ensuite les pourcentages obtenus à l'échelon de l'ensemble de la population.

Si les enquêteurs se basaient sur un échantillon de 750 personnes à propos d'une question politique pertinente pour les Européens uniquement, notre estimation serait faussée et l'erreur serait de l'ordre de plus ou moins 7 p.c. sur l'ensemble de la Région.

Pour établir des prévisions par commune, il est préférable de travailler au jugé plutôt que de se baser sur ce type d'enquête.

Er zijn nog argumenten die de praktische en directe bruikbaarheid van het politiek en/of taalkundig gedeelte van het onderzoek beperken. Het stemgedrag, waarover het hier gaat en dat dus slechts op een deel van de ondervraagden betrekking heeft, heeft betrekking op een verre toekomst. Het is bij gewone parlementsverkiezingen al niet mogelijk drie weken vóór een verkiezing van iedereen te weten hoe zij zullen stemmen. De antwoorden die in het kader van dit onderzoek zullen worden gegeven, zijn dan ook slechts vage indicaties, vooral ook omdat de concrete vraag naar het gemeentelijk stemgedrag zou moeten variëren van gemeente tot gemeente, en hier slechts één globale vraag gesteld wordt.

Mevrouw Van Tichelen. — Welke vraag?

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik wil er tenslotte nog drie opmerkingen aan toevoegen.

1° Ik heb niet zelf het initiatief genomen voor dit wetenschappelijk onderzoek. De originele vraagstelling komt van het Centrum voor Politicologie van de VUB. Bij de uitvoering van het onderzoek zijn ook enqueteurs van de ULB betrokken. Ze is dus van wetenschappelijke en niet van politieke aard. Ik ben wel positief ingegaan op de vraag omdat er over de aanwezigheid van de Westerse vreemdelingen ten gevolge van de functie van Brussel als Europese hoofdstad, veel en vrij emotioneel gediscussieerd wordt, maar een grondige kennis van de situatie bijna altijd ontbreekt. Met dit onderzoek wens ik een bijdrage te leveren tot een betere kennis ter zake.

2° De tweede opmerking is minder belangrijk maar zet toch een verkeerde voorstelling vanwege de interpellant recht: de som, — circa 100 000 frank — die het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest betaalt voor dit wetenschappelijk onderzoek, omvat de kosten voor raadpleging van het Rijksregister, en ook alle andere kosten die voor dit onderzoek nodig zijn.

3° De derde en laatste opmerking betreft de insinuatie van de interpellant over het misbruik dat de meerderheidspartijen zouden kunnen maken van de gegevens van het onderzoek. Ten gronde heb ik reeds uitgelegd dat er geen electoraal gebruik kan worden gemaakt van de resultaten van de enquête. Bovendien wik ik de interpellant en alle leden van de Hoofdstedelijke Raad geruststellen. De resultaten van elk wetenschappelijk onderzoek dat ik heb laten uitvoeren, heb ik steeds volledig bekendgemaakt. Het eindverslag wordt altijd uitvoerig verspreid en opgestuurd naar al wie erom vraagt. Dit zal ook met dit wetenschappelijk onderzoek gebeuren. Nu reeds staat de heer Guillaume bovenaan de lijst van de namen en adressen naar wie het eindverslag van dit wetenschappelijk onderzoek dient te worden gestuurd.

Ik bevestig overigens dat ik als gevolg van deze interpellatie het integraaal officieel eindverslag naar alle leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad zal sturen zodra ik het heb gekregen.

Mijnheer de Voorzitter, ik was mij van geen kwaad bewust. Wat ik heb gedaan is volledig conform alle reglementen en deontologische richtlijnen die voor mijn handelen gelden. Ik meen genoeg verantwoordelijkheidszin te hebben om zelf te oordelen over de deontologische regels die ik wens te volgen. Deontologie is een leerstelling die wordt opgemaakt en die ieder voor zichzelf moet toepassen, maar die niet van aard is van de ene op de andere te worden overgedragen. Iedereen moet dit begrip zelf vorm geven.

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me réjouis de l'unanimité apparente des conseillers pour condamner cette enquête. Toutefois, je ne puis que regretter que, malgré cette condamnation, l'Exécutif n'annonce pas son intention de mettre un terme à cette étude qui, par ailleurs, est cosignée par M. Grijp. Il ne s'agit donc pas d'une initiative personnelle du Secrétaire d'Etat...

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il ne s'agit pas du tout d'une initiative personnelle.

M. Guillaume. — Elle engage donc bien l'Exécutif. Je devance ainsi tout argument qui prétendrait le contraire.

M. Anciaux a insisté sur la pureté de ses intensions, soulignant notamment que cette enquête n'était nullement immorale. Il n'en demeure pas moins qu'elle s'est révélée inopportune, injustifiable et même illégale dans la mesure où elle ne répond pas au prescrit budgétaire, lequel dit clairement que le poste de 40 millions maximum est relatif à la Politique scientifique. Or, je ne vois pas en quoi cette enquête relève de la Politique scientifique — même si elle est menée avec ri-

gueur —. Elle vise en fait à connaître entre autres les comportements politiques et linguistiques des ressortissants occidentaux.

M. Anciaux me dit que j'ai commis deux erreurs. Premièrement, dit-il, l'étude ne porte pas seulement sur les étrangers CE, ceux qui obtiendront le droit de vote en 1994 ou en l'an 2000, mais sur l'ensemble des étrangers occidentaux dont tous n'obtiendront pas le droit de vote. Je ne vois pas sur quoi porte l'objection du Secrétaire d'Etat, car, à partir du moment où l'enquête porte, même en partie, sur les intentions de vote des futurs électeurs, elle est condamnable. C'est une sorte de sondage déguisé aux frais du contribuable!

Ensuite, toujours selon M. Anciaux, il serait impossible d'établir des prévisions sur les futures intentions de vote des électeurs CE, 750 personnes représentant un échantillon insuffisant. Je réponds à cela: pourquoi dès lors mener cette enquête? Vous gaspillez les deniers publics?

M. Anciaux m'a dit également que l'enquête ne portait pas sur la périphérie. Mais je n'ai jamais dit qu'elle portait sur la périphérie!

J'ai simplement dit qu'à l'issue de l'enquête, il y aurait un colloque et que ce dernier traiterait de la situation linguistique dans Bruxelles et dans la périphérie.

En outre, M. Anciaux dit que la VUB ayant établi le questionnaire, il n'est pas vraiment impliqué dans cette enquête. Je répète que le contrat porte bien la signature de M. Anciaux et celle de M. Grijp et j'ajoute que, de toute manière, si M. Anciaux n'était pas d'accord sur le contenu de l'étude, il avait, j'imagine, le pouvoir d'y mettre fin même en cours d'exécution.

Enfin, je demandais si, dans le cas où un Collège ou un Conseil communal décidait, par analogie, de mener la même enquête, visant indirectement à connaître le comportement des futurs électeurs, le Ministre-Président casserait cette décision. En effet, s'il ne met pas fin à cette enquête, il prend le risque de susciter des tentations de la part d'autres échelons de pouvoirs. Je regrette de n'avoir obtenu aucune réponse à cette question et, surtout, que le Ministre-Président n'ait pu y répondre car elle relève directement de ses compétences.

En conclusion, j'estime que le Conseil unanime devrait demander à l'Exécutif une meilleure sélectivité dans ses futures enquêtes, un respect plus strict de la conformité budgétaire, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas, et du caractère non partisan de ces enquêtes. *(Applaudissements sur les bancs libéraux.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Anciaux, Staatssecretaris.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, tot mijn spijt moet ik vaststellen dat de heer Guillaume mij blijkbaar niet heeft begrepen, misschien door taalmoeilijkheden die communicatie altijd minder makkelijk maken. Hij heeft volkomen verkeerde opvattingen over mijn wetenschappelijk onderzoek. Mijn opdracht bevat wetenschappelijk onderzoek met niet-economische doeleinden. Het is niet mijn opdracht een wetenschapsbeleid te ontwerpen.

In het kader van mijn opdracht heb ik een Comité van Wijzen opgericht dat ongeveer om de zes maanden bij elkaar komt. Het is samengesteld uit professoren van de verschillende universiteiten, zowel Franstalige als Nederlandstalige. Ik vraag hen over welke aangelegenheden best onderzoek op wetenschappelijke basis ten gunste van Brussel wordt opgezet. Dat Comité van Wijzen stelde volgende materies voor: leefmilieu, energie, stedelijk vervoer en de aanwezigheid van grote concentraties van niet-Belgen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Bij dit laatste gaat het zowel over de klassieke migranten als over andere vreemdelingen die zich om allerlei redenen hier vestigen. Op aanbeveling van dat Comité van Wijzen heb ik al een aantal onderzoeken laten doen over wat men gewoonlijk migranten noemt en waar het gaat om social zwakken.

Ik weet zeer goed, en ik heb dat ook gezegd, dat 750 ondervraagden niet voldoende zijn voor een echte opiniepeiling, maar wel voor vormen van wetenschappelijk onderzoek. Es bestaat immers een groot verschil tussen «un sondage», «une enquête» of een opiniepeiling en vormen van wetenschappelijk onderzoek.

Mijnheer Guillaume, ik heb zelf ook vernomen dat de VUB een colloquium over de enquete in verband met Brussel en de periferie zou organiseren.

Ik heb inderdaad destijds de opdracht gegeven een onderzoek naar de politieke standpunten en gedragingen van Westerse vreemdelingen in te stellen en zal de resultaten ook bekendmaken. Bijkbaar wensen de onderzoekers van de universiteit aan dit onderwerp een colloquium te wijden. Theoretisch mag dit niet, vermits wij eigenaar van de resultaten van het onderzoek blijven.

Ik zou het echter nogal onzinnig vinden om de universiteit te verbieden een colloquium te organiseren wanneer zij zelf de uitvoerder van het wetenschappelijk onderzoek is geweest.

Mijnheer de Voorzitter, ik herhaal dat ik sterk de indruk krijg dat sommige leden van de vergadering mij als Vlaamse Staatssecretaris — een functie die wettelijk is vastgelegd — het recht op een eigen opinie en het recht om onderzoeken te laten uitvoeren die ik werkelijk nuttig acht voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ontzeggen.

M. le Président. — La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. — Monsieur le Président, je tiens seulement à dire à M. Anciaux que son comité des sages, qui le guide généralement dans ses enquêtes, a-t-il dit, l'a très mal conseillé pour l'organisation de la présente enquête.

Par ailleurs, je ne comprends pas comment un échantillon de 750 personnes serait suffisamment représentatif en matière de comportement socio-économique et culturel, mais ne le serait pas en matière d'orientation de vote. Il conviendrait qu'un statisticien explique cela à M. Anciaux et à moi-même.

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation, deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. de Lobkowicz, de Clippele et Mme Derny est libellé comme suit:

«Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. Guillaume à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «une enquête sur les attitiudes et comportements politiques d'étran-

gers occidentaux, demandée à la VUB par le Secrétaire d'Etat, M. Anciaux» et la réponse du Ministre-Président de l'Exécutif,

Regrette l'absence de réaction de l'Exécutif et de son Président,

Condamne la décision personnelle de M. le Secrétaire d'Etat Anciaux et de M. le Ministre Grijp de commander ladite étude,

Exige que l'Exécutif mette fin immédiatement à cette enquête illégale et partisane,

Exige une enquête sur cette décision quant à la légalité de ses implications budgétaires et politiques,

Demande qu'à l'avenir l'Exécutif exerce un contrôle sur la légalité, l'opportunité et la conformité budgétaire des enquêtes commandées par ses membres.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren de Lobkowicz, de Clippele en mevrouw Derny luidt als volgt:

«De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Guillaume tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «een enquête van de VUB, waartoe opdracht gegeven door Staatssecretaris Anciaux, over de politieke standpunten en gedragingen van westerse vreemdelingen» en het antwoord van de Minister-Voorzitter van de Executieve,

Betreurt dat de Executieve en haar Voorzitter niet hebben gereageerd,

Veroordeelt de persoonlijke beslissing van Staatssecretaris Anciaux en Minister Grijp om deze studie te laten uitvoeren,

Eist dat de Executieve deze onwettige en partijdige enquête onmiddellijk stopzet,

Vraagt dat een onderzoek wordt gevoerd over de wettelijkheid van de budgettaire en politieke gevolgen van deze beslissing,

Vraagt dat de Executieve in de toekomst toeziet op de wettelijkheid, de opportuniteit en de budgettaire conformiteit van de door haar leden gevraagde enquêtes.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Cornelissen et Harmel.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Cornelissen en Harmel.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

Over deze moties zal later worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA NON-APPLICATION DE DIFFERENTES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR DANS NOTRE REGION»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DROUART TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE NIET-TOEPASSING VAN VERSCHEIDENE WETTELIJKE TEKSTEN EN REGLEMENTEN DIE VAN KRACHT ZIJN IN ONS GEWEST»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, cette interpellation, adressée à l'ensemble des membres de l'Exécutif, porte sur la non-application de différentes législations et réglementations en vigueur dans notre Région.

Aux deux tiers de la législature, il est peut-être utile, Monsieur le Ministre-Président, de prendre un peu de recul et de s'interroger sur notre mode de fonctionnement.

Depuis son élection en juin 1989, le Conseil a voté un certain nombre d'ordonnances déposées soit à l'initiative de l'Exécutif, soit à l'initiative de conseillers. L'adoption de textes législatifs par une assemblée qui, faut-il le souligner, est directement élue par les Bruxellois constitue une avancée démocratique importante par rapport à la situation institutionnelle précédente. Il en va de même pour l'exécution de différentes compétences régionales par des Ministres soumis au contrôle du Conseil régional formant le pouvoir législatif.

Entre ces avancées positives décrites ci-dessus et leur application, un certain nombre de questions méritent d'être posées. Ces interrogations nuancent fortement le sentiment d'optimisme que je viens d'évoquer.

Effectivement, nombre d'ordonnances votées au Conseil et nombre de réglementations ne sont pas respectées, voire appliquées, dans notre ville.

Je me propose de présenter plusieurs exemples précis, en différentes matières, pour illustrer cette situation. Commençons par l'urbanisme, compétence du Ministre-Président. En cette matière, les cas d'infractions et d'absences de sanctions sont légion. Certains sont exemplatifs de la situation. Je pense par exemple au permis de bâtir délivré à la SA Intervest, en août 1992. Ce permis autorisait cette société à démolir et reconstruire le n° 1 de la Place des Barricades, à l'exception toutefois de la façade de cet immeuble classé par arrêté royal. Cette société immobilière peu scupuleuse du patrimoine urbanistique et de la législation a fait démolir l'ensemble de l'immeuble.

Pour quelles raisons le Ministre n'a-t-il pas fait intervenir le service des infractions en pareilles circonstances? Pourquoi l'administration de l'urbanisme n'a-t-elle pas été chargée d'arrêter l'exécution des travaux?

Il est intéressant, dans le cadre de cette interpellation, de se pencher aussi un instant sur la nouvelle ordonnance en matière d'urbanisme. Celle-ci, tout le monde en convient, améliore de manière significative les conditions de publicité et d'information à destination du citoyen, par exemple par la possibilité d'obtenir copie d'un PPA ou PPAS. Nous regrettons que nombre de communes de notre Région n'appliquent pas l'ordonnance en cette matière ou l'appliquent de manière telle, en définissant par exemple une tarification élevée pour l'obtention de documents, que l'objectif initialement voté par le Conseil est tout à fait détourné dans la pratique. Plus particulièrement, les problèmes soulevés pour l'obtention d'une copie de PPA ou PPAS me semblent être les suivants:

— une mauvaise information des employés communaux;

— une mauvaise formation à cette législation;

— une insuffisance de personnel et de moyens techniques, pour le tirage de plans par exemple;

— certains règlements communaux qui, comme déjà souligné, exigent des montants prohibitifs pour l'obtention de plans.

De manière à rendre cette ordonnance applicable, quelles mesures l'Exécutif a-t-il prises pour informer et former les employés communaux? L'Exécutif a-t-il pris des décisions afin de subventionner l'acquisition d'outils, tels que tireuses de

plans, qui rendent l'ordonnance techniquement applicable? L'Exécutif a-t-il pris un arrêté afin de définir des seuils maximaux de prix pour qu'une majorité de personnes puisse avoir accès aux copies de plans?

Soulignons encore brièvement que la nouvelle ordonnance prévoit également, en ses articles 180 et 181, que, dans la publicité relative à la vente ou à la location d'un immeuble, la destination urbanistique soit indiquée. Là encore, nombreux sont les cas d'infraction. Que fait l'Exécutif pour faire respecter ces articles de l'ordonnance, dont l'importance est grande, compte tenu de la mutation des fonctions, en particulier de l'occupation de logements par des bureaux?

Concernant toujours la nouvelle ordonnance en matière d'urbanisme, on peut regretter, et ceci est grave, que l'Exécutif lui-même ne respecte pas les procédures qu'il a personnellement définies. L'exemple de l'extension de la clinique Saint-Michel à Etterbeek est à cet égard une bonne illustration. Outrepassant les avis négatifs de la commission de concertation et du Collège des bourgmestre et échevins d'Etterbeek, l'Exécutif, en l'absence d'avis de la Députation permanente du Brabant, a octroyé un permis de bâtir. Un recours au Conseil d'Etat, avec une procédure de référé d'extrême urgence, a été introduit par la commune. Le Conseil d'Etat a prononcé la suspension provisoire de l'arrêté de l'Exécutif, arguant entre autres faits que la Région avait dépassé ses compétences et que le permis de bâtir déroge au plan de secteur. Comment l'Exécutif peut-il expliquer et justifier que, dans ce dossier, il ne respecte même pas la législation dont il est l'initiateur?

L'Exécutif fait preuve d'inertie, et je pèse mes mots, face à des infractions commises par certaines autorités communales. Les contrats avec les sociétés de mobilier urbain, en particulier la Société J.C. Decaux Belgium, et le placement de ce mobilier sur la voie publique, peuvent servir d'exemple.

Dans une réponse à la question écrite n° 284 adressé à M. Thys, Ministre des Travaux publics et des Communications, celui-ci me précise qu'une commune a permis à une société de placer du mobilier urbain sur des voiries régionales sans que le Collège ai pris la peine d'en demander l'autorisation nécessaire à la Région. En janvier 1990 — il y a donc trois ans — l'Administration régionale demandait au Collège de la commune d'appliquer la procédure prévue par la loi en ce qui concerne les infractions. La commune concernée n'a pas appliqué la loi. Compte tenu de l'immobilité de celle-ci, pour quelles raisons l'Exécutif n'a-t-il pas chargé l'Administration régionale de faire savoir à la société concernée qu'elle avait à libérer les lieux et à respecter la loi?

Dans une autre question écrite adressée au Ministre-Président, j'avais attiré son attention sur une forme de délibération communale — l'autorisation de voirie — qui m'apparaissait illégale: elle consistait à la fois à permettre le placement sur la voirie de mobilier urbain et, dans la même délibération, à exonérer la société Decaux du paiement de toute taxe en vigueur en cette matière dans la commune. Le Ministre-Président m'a confirmé dans sa réponse que cette délibération était illégale.

Or, nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation incroyable suivante — car en fait les deux questions portent sur le même mobilier urbain de la même société dans la même commune: un Collège — celui de la commune d'Anderlecht, pour ne pas le citer — a illégalement autorisé la société Decaux à placer son mobilier urbain en l'exonérant illégalement de taxe sur une voirie qui n'est même pas communale. Quelles mesures le Ministre-Président a-t-il prises pour que la législation en cette matière soit respectée? Aucune à ma connaissance.

Abordons maintenant le lourd dossier de l'environnement. Une ordonnance garantissant à la population l'accès à l'information a été votée par le Conseil régional en juillet 1991, en application d'une directive européenne. Or, à ce jour, soit près de vingt mois plus tard, faute d'arrêtés d'application, cette ordonnance ne peut servir de fondement à la demande d'information d'une personne ou d'une association de protection de l'environnement auprès d'une administration publique.

Quelles sont les dispositions qui n'ont toujours pas été appliquées?

— Article 4: déterminer, administration par administration, les modalités d'organisation pratique permettant à toute personne d'exercer aisément le droit d'accès à l'information;

— Article 5: déterminer les conditions auxquelles la communication d'une copie d'une donnée s'opère gratuitement;

— Je pourrais encore citer l'article 6 ou l'article 11 dont je ne préciserai pas les dispositions au risque d'être trop long.

Pour quelles raisons l'Exécutif n'a-t-il toujours pas pris les arrêtés d'application indispensables pour l'existence même de cette ordonnance?

Une autre ordonnance en matière d'environnement, celle portant sur la gestion des déchets, a connu un début d'exécution. Le plan des déchets a été adopté et mis en œuvre, mais — faut-il le souligner? — avec retard et seulement en partie. Certains déchets dangereux ont fait l'objet d'arrêtés spécifiques, mais de nombreuses dispositions restent encore à prendre.

Les conditions d'implantation et d'exploitation des établissements d'élimination et des dépôts de déchets en constituent un exemple. On oublie trop souvent que l'incinérateur des déchets ménagers situé à Neder-Over-Heembeek n'est pas le seul situé dans notre Région. La plupart des hôpitaux et un certain nombre d'entreprises privées ou publiques disposent d'une installation d'incinération de taille variable suivant les besoins. Il est donc urgent de fixer les conditions générales d'implantation et d'exploitation de ces établissements.

Les modes et conditions d'échantillonnage des déchets lors des contrôles de l'administration, eux non plus, n'ont pas encore été fixés, ce qui empêche concrètement les agents compétents de faire des prélèvements de contrôle pour analyser la composition des déchets.

Les producteurs et éliminateurs de déchets dangereux, de PCB et d'huiles usagées doivent tenir un registre... dont le modèle n'a toujours pas été fixé!

On pourrait ainsi multiplier les exemples d'ordonnance, en particulier dans le domaine de l'environnement, qui, faute d'arrêtés d'application, ne sont pas en vigueur.

Ainsi, le 4 mars 1991, le Conseil a voté une ordonnance interdisant l'emploi de pesticides, en particulier par des administrations publiques sur une série de lieux publics. On a pu constater depuis lors que diverses administrations communales continuent à faire répandre ces substances toxiques. Faute d'arrêtés sur les dérogations, le principe de l'interdiction d'usage dans les lieux publics est général et inappliqué. Le Ministre compétent a-t-il informé les administrations de leurs obligations en cette matière? Quelles mesures l'Exécutif a-t-il prises pour faire appliquer et respecter cette législation régionale?

Un dernier exemple peut encore être cité en matière de distribution d'électricité, qui relève de la compétence du Secré-

taire d'Etat, M. Anciaux. Le Conseil a voté, en juin 1991, une ordonnance relative au droit à la fourniture minimale d'électricité. Les différentes questions écrites que j'ai posées au Secrétaire d'Etat ainsi que des témoignages d'abonnés et de travailleurs sociaux prouvent à suffisance que les deux intercommunales ne respectent pas l'ordonnance. Le nombre de coupures effectuées par la société Interelec est quasi stationnaire par rapport à la période qui précédait l'application de l'ordonnance. Quant à la société Sibelgaz, elle ne se gêne pas pour couper simultanément l'électricité et le gaz des familles qui sont en retard de paiement en matière d'électricité.

Qu'a fait l'Exécutif pour faire respecter cette nouvelle législation par des intercommunales placées en situation de monopole?

En résumé, cette interpellation a voulu montrer qu'il existe nombre de situations où nos législations régionales ne sont pas respectées, ne sont pas appliquées, voire tout simplement pas mises en œuvre, par carence de l'Exécutif.

Ceci me conduit, en guise de conclusion, à vous exprimer les trois réflexions suivantes.

1. Bien que nombre d'ordonnances n'aient pas encore été mises en œuvre aujourd'hui, elles ont été l'objet de conférences de presse lorsqu'elles étaient au stade d'avant-projet, de projet avant discussion en commission, de projet à la sortie des travaux de commission et enfin souvent encore lors de leur vote au Conseil régional. En agissant de la sorte, l'Exécutif ne discrédite-t-il pas son image et nos travaux?

Il en va de même lorsque certains membres de l'Exécutif se plaignent publiquement de l'absence de poursuites par le Parquet en matière judiciaire. Chaque pouvoir, et c'est fondamental, doit rester indépendant. Mais, avant d'émettre de telles déclarations, l'Exécutif devrait être attentif à poursuivre les trop nombreuses infractions.

2. Nous aurions intérêt à nous interroger tous ensemble — tant le pouvoir Exécutif que le pouvoir législatif — sur l'opportunité de légiférer dans tant de domaines. Ne sommes-nous pas en train de trop légiférer? Ne sommes-nous pas pris d'une sorte de rage législative?

En agissant de la sorte, ne sommes-nous pas en train de créer des contraintes législatives qui, dans certaines situations, ne peuvent être appliquées, ce qui peut entraîner un dérèglement de notre système urbain? Je pense, entre autres, à certains articles de la loi sur l'urbanisme. Ces questions méritent d'être posées. Elles s'adressent — je le répète et j'insiste — tant à l'Exécutif qu'aux membres du Conseil.

3. Enfin, les conséquences de la non-application de certaines lois ou règlements peuvent aussi se traduire par un dérèglement de l'occupation et de l'aménagement de l'espace urbain. Une forme d'anarchie peut se développer dans certains espaces. Ce déséquilibre de notre ville se fait sentir de manière consciente ou inconsciente, par ses habitants. Il peut être cause de l'exode urbain.

Par ailleurs, la population a tendance à croire — et cette opinion est dangereuse — que les lois et règlements votés par une Assemblée ne sont faits que pour les citoyens et pas pour les pouvoirs publics. Nous connaissons tous les conséquences d'une telle idée. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre-Président, nous vous invitons, ainsi que les autres membres de votre Exécutif, à agir au plus vite afin de pallier les nombreuses carences décrites dans cette interpellation. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — La paorle est à M. Huygens.

M. Huygens. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres de l'Exécutif, Chers Collègues, je me limiterai dans cette intervention au secteur que je connais bien: l'environnement. L'interpellation de M. Drouart m'inspire une première réflexion. Nous sommes pris dans un foisonnement d'ordonnances, de propositions émanant tant de l'Exécutif que de l'Assemblée. M. Roelants du Vivier, Président de la Commission, le sait mieux que quiconque. Cette émulation démocratique serait plutôt satisfaisante si elle était accompagnée de mesures d'exécution et si elle permettait de mieux apercevoir les lignes directrices.

Pour ma part, j'ai le sentiment, amer, que l'on travaille quelque peu à l'audimat, que l'on pratique le surf plutôt que de travailler en prenant de grandes lames de fond. Les Ecolos ont leur part de responsabilité en la matière. Ils ont insufflé cette espèce de culture médiatique dans le Conseil. Le travail qu'on y accomplit risque de devenir rapidement assez superficiel. Je suppose que l'ensemble de l'Assemblée partage cet avis.

Chacun veut apparaître comme étant le meilleur de la classe en légiférant au kilo ou à la tonne de papier comme un membre, au démeurant fort sympathique, de notre Assemblée dont la pertinence peut être jugée régulièrement dans le *Bulletin des questions et réponses.*

Mme Nagy. — Monsieur Huygens, vous avez cité le groupe Ecolo. Permettez-moi de préciser ce qui suit. Le budget pour les communications de l'Exécutif s'élève à 250 millions; celui du groupe Ecolo est plus réduit puisque nous disposons de moins de 50 000 francs pour l'ensemble des frais de fonctionnement, communiqués de presse, etc. Par conséquent, j'estime, Monsieur Huygens, que faire de la démagogie en accusant le groupe Ecolo...

M. Huygens. — Le mot «démagogie» dans votre bouche est particulièrement mal venu! Je vous prie de me laisser poursuivre.

Vous reprochez au Ministre des Transports de faire de la communication à l'égard du citoyen pour des travaux qui le concernent quotidiennement. De votre part, c'est quelque peu piquant, vous en conviendrez!

Mme Nagy. — Vous devez néanmoins reconnaître certaines choses!

M. le President. — Madame Nagy, vous n'avez pas demandé la parole!

La parole est à M. Huygens.

M. Huygens. — Je trouve piquant de s'en prendre ainsi à l'Exécutif qui a peut-être, en certaines matières, notamment l'environnement, eu le tort de légiférer à cadence accélérée pour paraître le meilleur de la classe européenne.

Tout le monde ici sera relativement d'accord pour reconnaître que, sur le plan de l'environnement, des avancées spectaculaires ont été réalisées pour se conformer à ces directives européennes.

Toutefois, pour paraphraser un auteur célèbre, «paraître plutôt qu'être» me semble avoir été, en matière d'environnement et plus particulièrement d'écologie, un des maux qui ont le plus gravement nui à cette discipline depuis plusieurs années. Selon moi, cette science doit avant tout être raison, profondeur et pondération. Elle devrait être profitable à l'être humain et non conduire à des mesures d'exclusion.

M. Drouart. — Vous parlez des écotaxes?

M. Huygens. — Non, pas uniquement.

J'en viens aux mesures d'exécution. Votre liste me semble relativement incomplète. Or, vous auriez pu nous faire le plaisir de citer au moins deux ordonnances d'initiative socialiste qui n'ont pas encore été exécutées ...

M. André. — Récupération!

M. Huygens. — Jusqu'à présent, j'ai eu des colloques quelque peu particuliers avec le Ministre Gosuin sur l'application de l'ordonnance «bruit», mais nous développerons une interpellation à ce sujet lors d'une prochaine séance.

Une autre ordonnance, relative à l'état de l'environnement et votée par la majorité — si je ne m'abuse, vous l'avez également approuvée —, n'a pas encore été exécutée non plus. Tout ceci — je vous rejoins sur ce point — est quelque peu inquiétant.

Il est vrai qu'en matière d'environnement, plusieurs ordonnances très importantes — relatives aux études d'incidence, aux permis d'environnement, etc. — ont été votées, dont l'application nécessitera un certain temps ainsi qu'une méticulosité particulière.

Lorsque des décisions prises par notre Assemblée ne sont pas exécutées, on peut estimer que cela traduit une certaine défaillance dans le chef du Ministre responsable ... Le risque le plus grave, Monsieur Drouart, — je vous rejoins également sur ce point — est le suivant: à terme, le citoyen bruxellois pourrait se résigner davantage encore, se sentir impuissant face aux institutions qui n'agissent pas, qui annoncent des décisions et ne les exécutent pas.

Ne serait-il pas opportun, tout au moins dans le domaine de l'environnement, de prévoir une forme de moratoire ou un temps de pause pour que le Ministre de l'Environnement puisse employer toute son énergie et toute son efficacité — pour reprendre le mot qu'il a utilisé — à mettre en œuvre toutes les mesures d'exécution, sur les plans législatif, budgétaire, etc., relatives à ces différents projets importants?

En ce qui concerne les déchets, je serai moins cruel que vous, Monsieur Drouart, car j'estime que nous avons bien progressé en la matière. Toutefois, d'autres secteurs nécessiteront une attention toute particulière en ce qui concerne l'exécution des ordonnances.

Je voudrais formuler une deuxième remarque: il me semble que nous fonctionnons de manière très dispersée — propositions de l'Assemblée, projets de l'Exécutif — et que toutes ces initiatives manquent de lignes directrices. Si je faisais allusion, tout à l'heure, à l'ordonnance relative à l'état de l'environnement, ordonnance dont les mesures d'exécution n'ont pas encore été prises, ce n'est pas seulement parce qu'elle émane du groupe socialiste mais parce qu'elle pourrait être un indicateur régulier, permettant d'évaluer de manière objective un certain nombre de paramètres et de prendre, par conséquent, les décisions politiques et budgétaires qui s'imposent quant aux remèdes à adopter. Quand on dit «lignes directrices», cela signifie évidemment «arbitrage budgétaire», ce qui devient intéressant sur le plan politique et nous donnera l'occasion de nous compter.

A titre d'exemple, nous avons connu ce que la presse a décrit comme étant un combat naval entre les élus ixellois et le Ministre de l'Eau. Nous retrouverons ce genre d'arbitrage dans un certain nombre d'autres dossiers.

Il est clair qu'en matière d'environnement aussi, la préoccupation des socialistes consiste à rencontrer celles des gens et, plus particulièrement, celles des petites gens. Par conséquent, nous prendrons position sur un certain nombre de dossiers.

Après avoir travaillé avec vous durant plusieurs années, j'avoue être extrêmement songeur lorsque je constate que nous allons dépenser vingt milliards de francs pour l'épuration des eaux usées — domaine qui m'intéresse sur le plan scienfique — alors que, chaque année, des dizaines de personnes meurent à la suite d'une intoxication causée par le gaz carbonique que dégagent des chauffe-eau défectueux.

Par ailleurs, l'étude récemment réalisée par l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie sur les intoxications par le plomb démontre que plusieurs milliers d'enfants bruxellois sont susceptibles de présenter un taux anormalement élevé de plomb, voire des symptômes de saturnisme. De plus dans les quartiers les plus défavorisés, le stress engendré par le bruit ne cesse de s'accroître, entraînant avec lui un cortège de maladies psychosomatiques.

Nous devrons poser des choix. Personnellement, je sais déjà vers lesquels mon cœur balancera.

Nous devrions disposer, disais-je, d'une sorte de tableau de bord indiquant les évaluations rigoureuses de paramètres divers. Chacun d'entre nous devrait également pouvoir faire référence à des arbitrages choisis. Il serait opportun que, muni de ces deux outils, insérés ou non — peu importe — dans le plan de développement régional, le Ministre de l'Environnement propose un plan bruxellois pour un environnement durable. Il est temps que nous cessions de disperser notre action. A terme, seule, cette initiative permettra d'éviter l'enlisement dans lequel nous sombrons actuellement car nous voulons trop faire à la fois. N'oublions pas, par ailleurs, que les moyens budgétaires limités dont nous disposons nous imposeront des choix difficiles. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Chers Collègues, afin de respecter notre horaire, qui prévoyait les questions d'actualité à partir de 11 h 30, je vous propose d'entendre la réponse du Ministre-Président en début d'après-midi. *(Assentiment.)*

Waarde Collega's, teneinde ons uurrooster te volgen die vanaf 11 u. 30 voorzag in dringende vragen, stel ik voor te luisteren naar het antwoord van de heer Minister-Voorzitter in het begin van de namiddag. *(Instemming.)*

Nous passons donc aux questions d'actualité.

Wij gaan dus nu over tot de dringende vragen.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de ordre zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ZENNER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA CONFERENCE DE PRESSE DU MINISTRE-PRESIDENT EN TANT QUE BOURGMESTRE DE SAINT-GILLES SUR LES PROBLEMES DU LOGEMENT

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ZENNER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE PERSCONFERENTIE VAN DE MINISTER-VOORZITTER ALS BURGEMEESTER VAN SINT-GILLIS OVER DE HUISVESTINGSPROBLEMEN

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour poser sa question.

M. Zenner. — Monsieur le Président, en début de semaine, la presse a fait écho au bilan que le Ministre-Président a présenté lundi dernier sur son action dans le domaine du logement à Saint-Gilles depuis son accession à la fonction de bourgmestre en 1985.

Sur le fond, ce bilan est impressionnant et convaincant, et celui de l'Exécutif bien plus léger. Mais sur la forme, croyez-vous, Monsieur le Ministre-Président, qu'il était sage de prendre vous-même l'initiative de cette conférence de presse, facilitant ainsi la confusion qui peut surgir du fait de l'exercice cumulé de certaines fonctions?

En septembre dernier, je vous avais interpellé sur la déontologie des mandataires communaux et sur les confusions d'intérêts. Je pense que nous partagions le même sentiment à ce propos. Vous aviez rappelé avoir demandé voici quelques années déjà à certains de vos Collègues de l'Exécutif de mettre fin à leurs fonctions communales. Selon vous, ce distanciement nécessaire ne pouvait pas être que formel. A cette occasion, vous aviez d'ailleurs cité cette phrase de Pascal: «La vraie éloquence se moque de l'éloquence; la vraie morale se moque de la morale».

Oubliant cela, vous vous présentez devant la presse en tant que bourgmestre de Saint-Gilles. Croyez-vous servir votre fonction de Ministre-Président en agissant ainsi? Ne craignez-vous pas que pareille affirmation ne donne l'impression que votre qualité de Ministre-Président vous permet de favoriser la commune dont vous montrez que vous demeurez, en fait, le chef?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, ainsi que je l'ai dit à M. Zenner lorsqu'il m'a interrogé à propos de la déontologie, mes agissements sont tout à fait légaux. Aucune disposition ne m'interdit de porter le titre de bourgmestre; d'autres membres de cette Assemblée sont d'ailleurs dans la même situation que moi à cet égard.

Par ailleurs, rien ne m'empêche de m'exprimer en ma qualité de bourgmestre. Le cumul de fonctions est interdit et cette interdiction est respectée par les membres de l'Exécutif. Si le législateur l'avait souhaité, il n'aurait pas imposé une mise en congé mais une interdiction du cumul de titres.

Je peux donc m'exprimer en tant que bourgmestre, pour autant que je ne pose pas d'actes administratifs en cette qualité. J'ai l'intention de continuer à le faire et je vous en avertis, Monsieur Zenner, afin de vous éviter de m'interroger à nouveau en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Zenner. — Je vous accorde volontiers que vous n'avez commis aucune infraction à la loi. Mais nous avions évoqué la question de la déontologie et c'est un problème différent.

M. le Président. — M. Zenner, vous pouvez poser une question complémentaire si vous le souhaitez, mais ne faites pas de polémiques, je vous prie.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ZENNER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES CONSIDERATIONS DU MINISTRE SUR LA NECESSAIRE LIMITATION PAR LES COMMUNES DU TRAFIC DE TRANSIT DANS LES QUARTIERS RESIDENTIELS, PUBLIEES DANS L'«INFO-TRAVAUX» DISTRIBUE RECEMMENT AVENUE BRUGMANN

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ZENNER AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE BESCHOUWINGEN VAN DE MINISTER OVER DE NOODZAKELIJKE BEPERKING DIE DE GEMEENTEN STELLEN AAN HET DOORGAAND VERKEER IN DE WOONWIJKEN, DIE BEKEND GEMAAKT ZIJN IN «INFO WERKEN» DAT ONLANGS IN DE BRUGMANNLAAN IS UITGEDEELD

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour poser sa question.

M. Zenner. — Monsieur le Ministre, le lifting de l'Avenue Brugmann a commencé la semaine dernière, après un accord intervenu en dernière minute entre la commune et la Région. Nous nous en réjouissons tous et ce n'est pas sur cet aménagement que je voudrais vous interroger, mais sur le problème de la protection des quartiers avoisinant l'Avenue Brugmann.

Dans l'Infor-Travaux, au demeurant d'excellente qualité, que vous avez fait distribuer à l'Avenue Brugmann, Monsieur le Ministre, vous relancez la balle dans le camp des communes en ce qui concerne cette question. Vous donnez raison aux riverains, estimant que leurs craintes sont justifiées. Cependant, selon vous, la limitation nécessaire du trafic de transit dans les rues de quartiers par l'aménagement de plans de circulation ou autres, relève de la compétence communale.

Suivant votre Conseil, j'ai interpellé, hier soir, le Collège d'Uccle demandant l'élaboration d'un plan global avec, notamment, l'installation d'un certains nombre de ralentisseurs de vitesse.

Cependant, Monsieur le Ministre, pensez-vous qu'au-delà de la distribution de compétences, cette déclaration correspond réellement aux besoins et aux possibilités des communes? En effet, un problème important se pose au niveau du financement. Je ne m'étendrai pas sur la question, mais vous savez que l'actuel Ministre national des Communications interdit le financement privé des installations de brise-vitesse comme il

en existe à l'Avenue Fond'Roy. Par le passé, ce procédé était autorisé, et c'était heureux car cela permettait à la commune d'installer des brise-vitesse dans des quartiers moins favorisés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Au niveau régional, les subventions paraissent difficiles à obtenir. C'est bien de rejeter la responsabilité sur les communes, mais, dans la pratique, celles-ci peuvent-elles réellement supporter tous les frais que supposent les aménagements que vous leur suggérez?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je tiens à signaler à l'honorable membre que 90 p.c. de nos voiries relèvent de la compétence communale et 10 p.c. de la compétence régionale.

Mon administration compétente en ce qui concerne les communications et les formules nouvelles d'aménagement de la ville se tient à la disposition des autorités locales pour les aider à réaliser tous aménagements nécessaires sur les voiries communales.

Le plan Iris, qui est en gestation et dont nous avons déjà parlé à la commission compétente de notre Conseil régional, rendra ses conclusions vers le mois de mars de cette année, permettant également d'aider les communes à réfléchir à des plans de déplacements locaux s'intégrant dans le plan régional des déplacements.

Voilà pour ce que j'appelle l'aide intellectuelle et technique. Quant aux subventions en la matière, elles dépendent effectivement des dossiers à rentrer par les autorités communales auprès du Ministre chargé des travaux subsidiés. D'autres communes, notamment Woluwe-Saint-Pierre et Jette, ont déjà reçu des subsides des autorités régionales. Des plans communaux complémentaires aux dispositions régionales et pris en concertation commune Région y compris ont permis un transit normal par des voiries régionales destinées à cet effet avec la convivialité des riverains. Ils ont également permis d'éviter la dispersion des véhicules dans les voiries communales, ce qui pouvait arriver si des mesures n'étaient pas prises.

Ma réponse est donc positive sur l'ensemble de votre question.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE AU CLASSEMENT DE LA CHAPELLE DE L'HOPITAL SAINT-PIERRE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE OPENING VAN DE PROCEDURE VOOR HET ONDERZOEK DAT VOORAFGAAT AAN DE BESCHERMING VAN DE KAPEL VAN HET SINT-PIETERSZIEKENHUIS

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la presse a fait état d'un avis de la Commission royale des Monuments et des Sites recommandant l'ouverture de la procédure de classement de la chapelle de l'hôpital Saint-Pierre qui fait l'objet d'une démolition, en vue de la construction sur le site d'un bâtiment au sujet duquel un permis de bâtir a été délivré.

Je souhaiterais obtenir confirmation de cet avis et savoir la date à laquelle il a été rendu. Par ailleurs, l'Exécutif est-il saisi de ce dossier, comme le relate la presse? Dans l'affirmative, dans quel délai la décision de l'Exécutif pourra-t-elle intervenir? Dans l'hypothèse d'un suivi favorable, cette décision ne sera-t-elle pas prise trop tard pour éviter la démolition de la chapelle, puisque les travaux sont en cours?

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, la Commission royale des Monuments et des Sites estime que la valeur artistique de la chapelle de l'hôpital Saint-Pierre est considérable. Cet avis a été émis au mois d'octobre 1992 alors que le permis de bâtir date de 1991. Dès lors, lorsqu'elle a rendu son avis, la Commission savait qu'un permis de bâtir avait été délivré.

Le dossier émane d'un journaliste qui, lors d'investigations sur place, a appris par un médecin que la chapelle allait être détruite. Vu l'importance de la question, j'ai décidé de soumettre ce dossier à l'Exécutif qui sera amené à trancher.

Un conflit de valeurs et d'intérêts existe manifestement. D'une part, la politique de la santé doit être prise en compte; d'autre part, un concours d'architecture relatif au réaménagement du quartier a été organisé, ce qui signifie que l'hôpital se préoccupe de la gestion. Par ailleurs, la presse fait état de points de vue divergents quant à la valeur artistique de la chapelle de Dewin. Il y a donc matière à débat quant à l'aménagement de ce point névralgique de la capitale. Des solutions intermédiaires se dessinent. Il appartiendra à l'Exécutif de choisir, dans un délai raisonnable, la solution la plus à même de respecter les différentes valeurs qui sont en jeu dans ce dossier.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MAINGAIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES MENACES QUI PESENT ACTUELLEMENT SUR LA TOUR NOIRE A BRUXELLES

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME DE VILLE DE GOYET, SUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL SUR LE SITE DE LA TOUR NOIRE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MAINGAIN AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN AAN DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE HUIDIGE BEDREIGING VOOR DE ZWARTE TOREN TE BRUSSEL

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE VILLE DE GOYET, OVER DE BOUW VAN EEN HOTEL OP DE PLAATS WAAR DE ZWARTE TOREN STAAT

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, puisque ma question est également adressée au Ministre-Président — ce que j'ignorais — elle aura peut-être une portée plus large que celle que je ne prévoyais initialement.

Le site de la Tour noire fait à nouveau l'objet de vives controverses. La presse s'est saisie de ce dossier, car des craintes existent quant à la réalisation d'un projet de construction d'un hôtel sur le site que d'aucuns ne considèrent pas comme étant une implantation idéale.

A-t-on des garanties que ce projet, s'il devait être accepté par les autorités régionales, ne portera pas atteinte à la Tour noire dont la stabilité pourrait être menacée? Cette stabilité fera-t-elle l'objet d'études ou de mesures préventives? Je souhaiterais savoir quel est l'état d'instruction de ce dossier au sein de vos services.

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question jointe.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, il semble qu'un permis d'urbanisme va être bientôt délivré pour la construction, sur le site de la Tour noire, d'un hôtel pour lequel la Commission doit déterminer s'il est en conformité avec les réglementations du certificat d'urbanisme délivré au mois de janvier 1992. Certaines recommandations intéressantes de ce certificat prévoient la sauvegarde des vestiges, l'accessibilité de la Tour et son intégration avec le nouveau bâtiment.

Selon moi, le projet immobilier actuel ne correspond en rien à ces recommandations. Cela m'inspire deux réflexions. Premièrement, ce projet ignore les avis du Comité de quartier, défavorable au projet: un hôtel va être construit alors qu'il semble que personne n'en veuille. Deuxièmement, je constate un mépris quant à la conservation d'un patrimoine de cette qualité puisque l'hôtel ne laissera qu'un accès d'un mètre sur les parties latérales de la Tour; de plus, son style est en contradiction avec celui de la Tour elle-même, les matériaux et les dimensions de la construction écraseront cette dernière de façon définitive.

Monsieur le Ministre-Président, êtes-vous au courant de tout ce qui concerne ce projet? Partagez-vous mon indignation? J'aimerais connaître vos réactions.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je note avec intérêt les remarques des deux intervenants, ainsi, d'ailleurs, que toutes celles qui ont été formulées à cette tribune ce matin.

Comme on l'a dit, un certificat a été accordé pour ce projet en 1992 et la demande de permis sera prochainement soumise à la commission de concertation. Quand je serai en possession de l'avis de cette dernière, j'instruirai le dossier.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ROELANTS DU VIVIER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR UNE CONVENTION SIGNEE AVEC LA FONDATION WINDISCHGRAETZ EN VUE D'AFFECTER LES ESPACES NON EXPLOITES DE LA STATION DE METRO LOUISE A DES FINS CULTURELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER EEN OVEREENKOMST MET DE STICHTING WINDISCHGRAETZ TEN EINDE DE NIET-GEEXPLOITEERDE RUIMTEN VAN HET METROSTATION LOUIZA VOOR CULTURELE DOELEINDEN TE GEBRUIKEN

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, le Ministre a signé la semaine dernière une convention avec la Fondation Windischgraetz en vue d'affecter les espaces non exploités de la station de métro Louise à des fins culturelles.

Ces espaces ne sont pas utilisés parce que les infrastructures avaient été réalisées au moment où l'on prévoyait de prolonger la ligne de métro en direction du Sablon.

La convention qui a été signée prévoit donc l'organisation, aux frais de cette fondation, de manifestations culturelles à des fins non commerciales après aménagement des lieux. Un cahier des charges a-t-il été établi concernant ce dernier? Avez-vous des garanties de bonne fin de la réalisation de la convention, notamment en ce qui concerne la solvabilité de votre partenaire? Enfin, la Région intervient-elle financièrement dans la mise en œuvre de cette convention, que se soit par une participation à l'aménagement des lieux ou une intervention financière à l'organisation de manifestations culturelles?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, voici mes réponses aux questions posées par l'honorable membre. Premièrement, la Région n'intervient en rien sur le plan financier.

Deuxièmement, un cahier des charges est prévu dans le cadre de la convention qui a été signée.

Troisièmement, la fondation a versé une caution de 5 millions.

Quatrièmement, l'acte signé prévoit l'obligation d'inaugurer les installations pour le 30 avril 1994 au plus tard.

A défaut, il est prévu le versement de pénalités de 250 000 francs par mois de retard. Par ailleurs, si la Fondation n'organisait pas en 1994, les manifestations culturelles prévues, à concurrence de deux manifestations par an, ou si, ultérieurement, cette clause n'était pas respectée une année, la Région reprendrait automatiquement l'ensemble des espaces équipés sans payer aucune indemnité.

Comme vous, nous devons nous réjouir de cet aménagement à des fins culturelles sans aucune charge, ni pour les communes concernées, ni pour la Région.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR LA PROMESSE DU SECRETAIRE D'ETAT DE DRESSER LE BILAN DE L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE RELATIVE A LA FOURNITURE MINIMALE D'ELECTRICITE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE BELOFTE VAN DE STAATSSECRETARIS OM EEN BALANS OP TE MAKEN VAN DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE BETREFFENDE DE MINIMUMLEVERING VAN ELEKTRICITEIT

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en juillet 1991, nous avons voté une ordonnance garantissant un droit à une fourniture minimale d'électricité pour l'ensemble des habitants de notre ville. Cette ordonnance est entrée en application en octobre 1991. Lors de la discussion, vous nous aviez promis qu'un an après l'application de cette ordonnance, vous dresseriez un bilan. Par ailleurs, dans une question écrite que je vous adressais, vous me confirmiez que ce bilan serait établi avant la fin de l'année 1992.

Nous sommes déjà à la fin janvier 1993 et, comme je l'ai dit dans le cadre de mon interpellation, cette ordonnance n'est pas respectée. Les chiffres peuvent en témoigner. Je m'inquiète d'autant plus de ce retard qu'un certain nombre d'informations semblent avoir été fournies par les Sociétés de distribution, mais pas toutes. Ces Sociétés fourniront-elles ces informations et est-ce cela que vous attendez? Il y a urgence à se réunir, car la situation en ce domaine est grave. L'ordonnance, je le répète, n'est pas respectée.

Ma question est donc la suivante: quand le Secrétaire d'Etat fera-t-il ce bilan?

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Anciaux. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik wil op de twee punten waarover de heer Drouart mij ondervraagt graag antwoorden.

Hij haalt aan dat de ordonnantie niet wordt gerespecteerd. Eén maatschappij, namelijk Interelec zegt me dat zij volkomen in overeenstemming met de ordonnantie werkt. Minister Picqué zal daarover, naar aanleiding van een interpellatie, straks nadere informatie geven. Ik stel echter wel vast dat ongeveer zestig procent van de cliënten die een schorsing opgelegd kregen en die niet behoren tot de categorie, die van het speciaal sociaal tarief kan genieten, niet op de hoogte zijn dat zij zelf een vermogensbeperker van 4 ampère kunnen aanvragen. Hier schort dus duidelijk iets aan de informatieverstrekking.

De heer Drouart vraagt mij ook naar de uitvoering van de beloofde evaluatie over de toepassing van deze ordonnantie. Ik heb deze inderdaad beloofd vóór einde december. Om die voor te bereiden heb ik zes maanden geleden en nadien ongeveer om de maand aan de twee maatschappijen die in het Brussels Gewest met de distributie van elektriciteit belast zijn, informatie gevraagd. Eén daarvan geeft mij regelmatig goede informatie, de andere duidelijk onvoldoende. Dat gebeurt allemaal tot mijn grote spijt en ik protesteer daartegen even sterk als de interpellant. Ik maak mij sterk dat ik door een blijvend aandringen er toch in zal lukken de nodige informatie voor deze evaluatie vast te krijgen en dat ik in de eerstvolgende weken de Commissie zal kunnen vragen dit punt op haar agenda te plaatsen. Ik ben het dus volkomen eens met de heer Drouart dat deze evaluatie er hoe dan ook moet komen en met de voorbereiding daarvan ben ik nu reeds een half jaar bezig.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, je remercie le Secrétaire d'Etat pour sa réponse. Peut-il me préciser quelle est la société qui ne fournit pas tous les renseignements?

De heer Anciaux. — Het is met de maatschappij Sibelgas dat ik het meest moeilijkheden ondervind om de nodige informatie vast te krijgen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR L'AMENAGEMENT DES CHANTIERS QUI SE MULTIPLIENT SUR LES VOIRIES REGIONALES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE INRICHTING VAN DE VELE WERKTERREINEN OP DE GEWESTELIJKE WEGEN

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ces derniers temps, vous avez certainement pu constater, comme moi, la multiplication des chantiers sur les voiries régionales qui entravent et méprisent complètement la circulation piétonne, malgré l'existence d'une réglementation qui impose des aménagements permettant aux piétons de se déplacer en sécurité.

Je citerai, en exemple, des chantiers qui se sont ouverts au 7, rue du Luxembourg, au 5-11, rue Belliard et, tout dernièrement, à la rue de la Loi. Si, à ces endroits, les piétons doivent marcher sur la chaussée, où la circulation est très rapide en raison du sens unique, il y a manifestement des risques pour les usagers. Je sais que beaucoup de fonctionnaires, européens notamment, sont outrés de constater la manière dont se déroulent les travaux à Bruxelles et les dangers qu'ils entraînent.

Dès lors, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures que vous comptez adopter à brève échéance au vu de pareilles infractions. Que comptez-vous faire pour limiter les problèmes

et y remédier rapidement? Lorsque ces chantiers ont lieu sur des voiries communales, vous est-il possible d'agir également?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, avant de répondre à l'honorable membre, je rappellerai avec force que les règlements de police et le respect desdits règlements sont de compétence communale. Par conséquent, tout aménagement de chantier, privé ou public, toute occupation temporaire de voiries publiques par des chantiers, se font sous la responsabilité des communes pour ce qui concerne le passage des piétons, notamment. La Région n'a donc, dans ce domaine, aucune possibilité de faire appliquer les dispositions auxquelles vous faites allusion.

Cependant, depuis la régionalisation de ce secteur, nous avons veillé à ce que les cahiers des charges relatifs aux travaux pour lesquels nous sommes compétents prévoient les mesures que vous venez d'évoquer concernant la sécurité des piétons.

Mon administration m'assure qu'elle est très attentive à ce problème au cours de ses relations avec les entrepreneurs, en cours de chantier, mais que, dans certains cas, des indications contraires leur sont parfois fournies par les services communaux.

En résumé, les cahiers des charges tiennent compte du problème; dans certains cas, la circulation piétonne doit être déviée temporairement. Mais, bien que je partage votre opinion, je suis obligé de vous demander d'exposer votre problème aux autorités communales afin que les chantiers, non seulement publics mais également privés, respectent les réglementations. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'ils représentent une nuisance de plus en plus grande et j'aurai l'occasion de le répéter aux autorités communales compétentes.

M. Adriaens. — J'espérais qu'il vous était possible d'interpeller directement les communes en cas d'infraction constatée par vos services.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Lorsqu'un permis de bâtir est octroyé, le chantier est ouvert. Il est prévu que mon administration entame, avec les Services locaux de police, les discussions nécessaires en ce qui concerne les itinéraires de déviation, etc. La police détermine les itinéraires de déviation, en concertation avec l'entrepreneur, mais sous l'autorité du bourgmestre et des services communaux compétents. C'est à ces derniers qu'il appartient de faire respecter les directives par les usagers et par l'entrepreneur. Je rappellerai cette mesure aux autorités locales. Je peux vous assurer en tout cas que lorsque nous constatons un manquement, nous en faisons la remarque aux communes et nous l'actons au cahier des remarques du chantier concerné. Notre autorité est cependant relative.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ANDRE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR L'ETAT D'AVANCEMENT D'EVENTUELLES NEGOCIATIONS SUR UN ACCORD CADRE ETAT-REGION

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ANDRE AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE VOORUITGANG VAN EVENTUELE ONDERHANDELINGEN OVER EEN RAAMAKKOORD STAAT-GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. André pour poser sa question.

M. André. — Monsieur le Président, j'aurai l'occasion d'interpeller cet après-midi le Ministre des Finances sur la situation de plus en plus préoccupante des finances de la Région. Il me semble, Monsieur le Ministre-Président, que vous prenez conscience du fait que les propos que nous tenons à cette tribune depuis maintenant trois ans et demi se vérifient progressivement. J'en tiens pour preuve le fait que vous réclamez maintenant à hauts cris que Bruxelles reçoive son dû en citant une longue liste sur laquelle nous sommes tous d'accord: participation dans le déficit de la STIB, mainmorte, travaux d'infrastructure à Bruxelles, etc. Cet été, vous teniez des propos très mâles dans *Le Vif-L'Express* et vous faisiez de même en octobre à notre tribune et plus récemment sur Télé-Bruxelles. Vous réclamez la création d'un lobby parlementaire bruxellois. Faut-il que vous vous sentiez peu soutenu au sein de votre propre parti pour demander une telle chose! Je vous prends au mot et propose que l'ensemble des parlementaires bruxellois vous appuient dans vos négociations avec l'Etat central, y compris les parlementaires nationaux socialistes et sociaux-chrétiens ainsi que MM. les Ecolos qui font partie de cette majorité occasionnelle, de manière à conditionner tout vote des accords dits de la Saint-Michel à l'obtention par Bruxelles de son dû.

Or, Monsieur le Ministre-Président, je découvre dans la presse que vous battez en retraite en affirmant que vous n'avez pas besoin de cet appui, prétextant que vous négociez actuellement un accord-cadre avec l'Etat central. D'où ma question: où en êtes-vous dans la négociation de cet accord-cadre avec l'Etat? Ne pensez-vous pas qu'un parallélisme entre la négociation de cet accord et l'avancée au Parlement des textes issus des accords de la Saint-Michel est nécessaire pour maintenir la moindre possibilité d'obtenir de l'Etat central ce que vous considérez, ce que nous considérons tous, comme notre dû?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet. Je rappelle que, sous le Gouvernement précédent, nous avions obtenu la promesse du Premier Ministre de réunir rapidement et dans les meilleures conditions — c'est ce qui avait été convenu — un groupe de travail chargé de la préparation d'un protocole d'accord Etat-Région. Sont intervenus alors les événements politiques que vous savez... Un contact avec l'actuel Premier Ministre, quelques semaines avant la fin de l'année, a permis d'installer au début du mois de janvier un groupe de travail chargé de préparer un accord de coopération Etat-Région. Nous avons, nous Bruxellois, proposé un accord de coopération et j'ai proposé la finalisation d'un protocole d'accord dans les trois mois. Nous nous sommes accordé huit mois pour la confection d'un accord définitif.

Il a été décidé de tenir une réunion par mois avec les représentants du Gouvernement national et les Services du Premier Ministre. Nous sommes maintenant engagés dans cette voie et nous avons déposé un cahier de charges portant sur un certain nombre de points dont j'ai eu l'occasion de rappeler l'essentiel lors de certaines interventions dans cette enceinte ou dans la presse.

Vous me demandez si nous ne devons pas profiter maintenant de certaines discussions pour forcer quelque peu les portes sur un sujet aussi important que la mainmorte. A l'occasion précisément de ces discussions, certains amis bruxellois, certains partenaires bruxellois tenteront d'obtenir des garanties quant au taux de couverture de la mainmorte.

Il n'est pas inintéressant d'évoquer cela maintenant, étant donné que parler de la mainmorte, c'est parler d'une spécificité

bruxelloise, à un moment où l'on a suffisamment souligné la spécificité de l'agriculture wallonne et flamande dans les négociations que vous savez.

Je souhaite que tous les hommes politiques bruxellois qui peuvent se mobiliser au niveau national fassent en sorte que nous puissions profiter des discussions actuelles pour obtenir, coulées dans un texte législatif de préférence, des garanties quant au taux de couverture de la mainmorte.

Le surplus, je pense notamment aux réserves foncières de l'Etat, au RER, etc., devrait être introduit dans le protocole d'accord et ensuite dans l'accord de coopération dont nous avons programmé les échéances, avec réalisme je l'espère, à trois et à huit mois.

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, M. le Ministre-Président nous dit que son avancée portait uniquement sur la mainmorte et que, pour le surplus, il se contentait de promesses. Je m'inquiète du fait qu'un premier échevin d'une commune située aux limites des Régions wallonne et flamande ou qu'un député-bourgmestre d'une commune du Hainaut occidental, semblent avoir davantage de poids, lors des discussions actuelles, que le Ministre-Président de notre propre Région.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FERREE DE LA LIGNE 58 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SCHAERBEEK ET DE VILVORDE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE VERNIEUWING VAN DE SPOREN VAN LIJN 58 OP HET GRONDGEBIED VAN DE GEMEENTEN SCHAARBEEK EN VILVOORDE

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, la presse nous informe qu'en 1994 la STIB investira quelques 400 millions dans le renouvellement de l'infrastructure ferrée de la ligne 58 sur les territoires de Schaerbeek et de Vilvorde. Une part importante de ces travaux sera réalisée en Région flamande: il est question de quelque 150 millions.

La Région flamande est-elle d'accord de prendre ces travaux en charge? Les 250 millions que notre Région supportera sont-ils justifiés? A-t-on réalisé une étude sur l'avenir de cette ligne, vu l'éloignement du nouveau complexe industriel situé de l'autre côté du canal maritime?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, pour ce qui concerne la première partie de la question, relative à l'attitude de nos Collègues du *Vlaamse Executieve,* je puis vous dire que l'Exécutif de notre Région, lors de sa réunion de ce jeudi 28 janvier, a, sur ma proposition, retenu le principe de la territorialité pour les investissements et m'a chargé d'entamer avec le *Vlaamse Executieve* les négociations nécessaires au respect dudit principe.

Il est clair pour les membres de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale que les investissements à consentir éventuellement pour le renouvellement complet de l'infrastructure ferroviaire située en territoire flamand doivent, dans l'esprit des lois de régionalisation et dans le cadre des accords de coopération, être pris en charge par la *Vlaams Gewest.*

Ensuite, les services compétents nous indiquent que le renouvellement des voies est indispensable en termes de sécurité dans le cadre du plan 1994-1995.

Si nous entamons les discussions auxquelles je viens de faire allusion, c'est parce que de nombreux kilomètres de voies sont situés en dehors de notre Région, dans d'autres parties de la *Vlaams Gewest.*

Pour ce qui concerne le quartier situé le long du canal, dans le cadre du plan régional de développement IRIS et dans le cadre du PRD, de compétence urbanisme, tous ces éléments sont pris en compte, et nous formulerons les propositions nécessaires pour veiller à la desserte en transport en commun du quartier en question.

Au stade actuel, aucune décision n'est prise dans un sens ou dans l'autre. Nous en sommes seulement aux prémices des contacts, lesquels sont fondés, pour ce qui nous concerne, sur des éléments institutionnels.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR L'APPROBATION DU PPAS DE L'ILOT 30 (RUES DU TRONE, D'IDALIE, GODECHARLE)

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER DE GOEDKEURING VAN HET BBP VOOR HUIZENBLOK 30 (TROONSTRAAT, IDALIESTRAAT, GODECHARLESTRAAT)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre-Président, la deuxième réunion de commission de concertation d'Ixelles, consacrée à l'examen du PPAS «rue du Trône, rue d'Idalie, chaussée de Wavre et rue Godecharle» vient d'avoir lieu. La première réunion a suivi l'enquête publique; à ce moment-là, de nombreux riverains et habitants, ainsi que les entreprises situées dans ce périmètre, ont souligné à la commission que ce PPAS transforme cet îlot habité, extrêmement mixte, possédant de nombreuses entreprises initiatrices d'emplois, en une zone hôtelière et administrative avec un type de logement fort différent de ce que l'on voit habituellement aujourd'hui.

Le PPAS a pour origine la demande de la Région et de la commune de démolir une partie de la rue du Trône pour permettre l'élargissement de la rue tout en maintenant quelques places de stationnement. Je vous le rappelle, la Commission des Monuments et Sites s'était déjà opposée à ce PPAS ou du moins avait émis un avis défavorable, vu le caractère

intéressant d'un certain nombre de bâtiments, en particulier l'école de couture qui se trouve rue du Trône.

Cet exemple de dérogation au plan de secteur, via un PPAS, m'inquiète fortement.

Je le répète: les occupants actuels de l'îlot seront expulsés en faveur de bureaux et d'hôtels, les rares habitants n'occupant plus qu'une partie des maison de la rue Godecharle.

Monsieur le Ministre-Président, je voudrais savoir si votre administration est en possession de l'étude sur l'emploi et l'habitat dans cet îlot, demandée à l'issue de la première réunion de concertation. Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude et quelle est l'attitude de la Région vis-à-vis de ce PPAS, extrêmement négatif pour les PME et les habitants de la commune d'Ixelles?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Le PPAS dont il est question avait été provisoirement adopté par la commune d'Ixelles en janvier 1991. En raison des dérogations importantes au plan de secteur, une enquête publique a eu lieu, ainsi que Mme Nagy l'a rappelé. Vu ces dérogations, la commune d'Ixelles a décidé de soumettre ce projet à la CRAT, laquelle ne s'est pas encore prononcée et je ne suis toujours pas saisi du dossier. Je ne puis donc prendre position aujourd'hui.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOBKOWICZ A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE GRAVE ACCIDENT DE LA CIRCULATION RUE DE STALLE ET LES CONCLUSIONS A EN TIRER

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOBKOWICZ AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET ERNSTIG VERKEERSONGEVAL IN DE STALLESTRAAT EN DE CONCLUSIES DIE ERUIT MOETEN GETROKKEN WORDEN

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Ministre, hier soir, un tram et un autobus sont entrés en collision rue de Stalle; les premiers renseignements reçus faisaient état d'un grand nombre de blessés. J'apprends ce matin que ce nombre est nettement moins grand que prévu. D'ailleurs, la presse parle d'un accident spectaculaire, et non plus d'un accident grave, ce qui est de nature à nous rassurer.

Ma question porte malgré tout sur les circonstances de cet accident. Avez-vous des informations et surtout, quelles conclusions pourrions-nous en tirer? Je me demande en effet si l'existence d'un site propre, surélevé, pour les transports en commun dans cette artère n'est pas de nature à freiner le trafic automobile et à accélérer exagérément le transport en commun. L'opposition libérale l'a déjà démontré à plusieurs reprises. Des autobus roulant à folle allure entraîneraient des conséquences telles que l'accident d'hier soir.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, le véhicule en question circulait de façon tout à fait normale. Il y a eu distraction de la part du conducteur du tram. La question qui m'est adressée m'oblige à intervenir auprès du conseil d'administration au sujet de ce membre du personnel. L'accident n'a pas été grave et il s'agit d'un événement tout à fait exceptionnel. Que je doive répondre à ce genre de question en Conseil régional chaque fois qu'un accident se produit dépasse l'entendement!

Je répondrai simplement à notre Collègue que l'accident n'est pas dû au site propre et qu'il s'agit d'une distraction d'un membre du personnel. Je n'entends pas mettre le personnel en cause. J'ai interrogé le président du conseil d'administration et le directeur général de la STIB qui étaient trés étonnés que je sois amené à répondre à cette question. Il s'agit d'un incident bénin, même s'il était spectaculaire, comme il en arrive fréquemment entre des automobiles, des trams ou des bus.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Je vous remercie de m'avoir rassuré, Monsieur le Ministre. J'avais posé cette question parce que nous pensions d'abord qu'un grave accident de la circulation s'était produit à cet endroit.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur de Lobkowicz, c'est le principe d'avoir à répondre à de telles questions que je mets en cause.

NOMINATIONS DE DELEGUES DU CONSEIL

BENOEMING VAN AFGEVAARDIGDEN VAN DE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la nomination des délégués du Conseil et de leurs suppléants en application de l'article 11 de l'ordonnance du 29 août 1991 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is de benoeming van de afgevaardigden van de Raad en van hun plaatsvervangers in toepassing van artikel 11 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 inzake de toegang tot informatie met betrekking tot het milieu in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

Par lettre du 28 janvier 1993, l'Exécutif m'a transmis une proposition qui a été préalablement établie en concertation avec les présidents des groupes politiques ou leurs remplaçants.

Cette proposition est distribuée sur les bancs.

De Executieve heeft mij bij brief van 28 januari 1993 een voorstel toegezonden dat is opgesteld na voorafgaand overleg met de voorzitters van de politieke fracties of hun vervanger.

Dit voorstel wordt rondgedeeld op de banken.

SCRUTINS SECRETS POUR LA NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL

GEHEIME STEMMINGEN VOOR DE BENOEMING VAN DE AFGEVAARDIGDEN VAN DE RAAD

M. le Président. — Je vous propose de charger le Secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres Secrétaires.

Ik stel voor de Secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere Secretarissen.

A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam een ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

J'invite Mme Guillaume-Vanderroost, Secrétaire, à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw Guillaume-Vanderroost, Secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominal.

Tot naamroeping wordt overgegaan.

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne? *(Assentiment.)*

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponeerd? *(Instemming.)*

Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Er wordt overgegaan tot het tellen van de stemmen.

VOTES NOMINATIFS SUR LES ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. COOLS A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DE SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, CONCERNANT «L'ASPHYXIE DES CENTRES COMMERCIAUX QUI DECOULE D'UNE POLITIQUE INADEQUATE DES TRANSPORTS»

NAAMSTEMMINGEN OVER DE MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER COOLS TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, BETREFFENDE «DE ACHTERUITGANG VAN DE HANDELSCENTRA ALS GEVOLG VAN EEN ONAANGEPAST VERVOERSBELEID»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Cools à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant «l'asphyxie des centres commerciaux qui découle d'une politique inadéquate des transports».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Cools tot de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, betreffende «de achteruitgang van de handelscentra als gevolg van een onaangepast vervoersbeleid».

Deux ordres du jour ont été déposés:

Twee moties werden ingediend:

Un ordre du jour motivé a été déposé par MM. de Lobkowicz, Guillaume et Mesot.

Een gemotiveerde motie werd ingediend door de heren de Lobkowicz, Guillaume en Mesot.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par MM. Harmel, Cornelissen et Paternoster.

De eenvoudige motie wordt door de heren Harmel, Cornelissen en Paternoster voorgesteld.

L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité de droit, je mets cet ordre du jour aux voix.

Daar de eenvoudige motie van rechtswege voorrang heeft, breng ik deze motie in stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

39 votent oui.

39 stemmen ja.

20 votent non.

20 stemmen neen.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Beauthier, Béghin, Mme Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, MM. Escolar, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbossche, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Cauwelier, Debry, De Grave, de Jonghe d'Ardoy, de Lobkowicz, Derny, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mmes Huytebroeck, Lemesre, M. Michel, Mme Nagy, MM. Simonet, Smits et Zenner.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Comme le vote suivant concerne l'Assemblée réunie, je propose d'attendre le résultat du scrutin secret qui vient d'avoir lieu.

Vermits de volgende stemming de Verenigde Vergadering betreft, stel ik voor te wachten op het resultaat van de geheime stemming die zopas plaats had.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, je propose qu'on proclame les résultats soit après la séance de la COCOM, soit en début d'après-midi.

M. le Président. — Si tout le monde est d'accord, je suivrai la proposition du chef du groupe socialiste, M. Moureaux. Je vous propose de clôturer maintenant la séance du Conseil et de proclamer les résultats du scrutin cet après-midi. *(Assentiment.)*

Indien iedereen het daarmee eens is, zal ik het voorstel volgen van de socialistische fractieleider, de heer Moureaux. Ik stel voor de vergadering van de Raad nu te sluiten en de resultaten van de stemming deze namiddag mede te delen. *(Instemming.)*

— *La séance est levée à 12 h 35.*

De vergadering wordt gesloten om 12 u. 35.

ANNEXE 1

Délibérations budgétaires

Par lettre du 11 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 07.

Par lettre du 11 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1992 modifiant le projet de budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 03 de la division 18.

Par lettre du 15 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 9 décembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 11.

Par lettre du 15 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 4 décembre 1992 modifiant le budget administratif 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 02.

Par lettre du 23 décembre 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1992 modifiant le budget administratif 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 10.

Par lettre du 4 janvier 1993, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1992 modifiant le budget administratif ajusté 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 01 de la division 11.

Par lettre du 4 janvier 1993, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1992 modifiant le budget administratif 1992 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 22.

Par lettre du 21 janvier 1993, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 24 décembre 1992 modifiant le libellé d'une allocation de base du programme 04 de la division 15 du budget administratif ajusté 1992.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

BIJLAGE 1

Begrotingsberaadslagingen

Bij brief van 11 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 8 december 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredienten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 07.

Bij brief van 11 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van de ministeriële besluiten van 25 november 1992 tot wijziging van het ontwerp van aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 03 van afdeling 18.

Bij brief van 15 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 9 december 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 11.

Bij brief van 15 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 4 december 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 02.

Bij brief van 23 december 1992, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 22 december 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 10.

Bij brief van 4 januari 1993, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel belsuit van 22 december 1992 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 01 van afdeling 11.

Bij brief van 4 januari 1993, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 28 december 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 22.

Bij brief van 21 januari 1993, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 24 december 1992 tot wijziging van de tekst van een basisallocatie uit het programma 04 van de afdeling 15 van de aangepaste administratieve begroting 1992

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

ANNEXE 2

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 24 juillet 1992 modifiant certaines dispositions relatives aux statuts du personnel du cadre actif de la gendarmerie (n° 487 du rôle);

— les recours en annulation des articles 20 à 22 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses (n°s 443, 444, 447 à 453, 459 à 465, 468 à 475 et 477 à 482 du rôle);

— le recours en annulation de l'article 55, 3°, de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières (n° 476 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'abitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration par arrêt du 12 octobre 1992 en cause de M. André Pol contre la Communauté française (n° 441 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section d'administration par arrêt du 28 octobre 1992 en cause de la SA Melcar et Mme Marie-Madeleine de Coppin de Grinchamps contre la Région wallonne (n° 458 du rôle);

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat, section administration, par arrêt du 25 novembre 1992 en cause de l'ASBL «Association des Femmes au foyer» contre l'Etat belge (n° 494 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 77/92 rendu le 17 décembre 1992, en cause:

• la question préjudicielle posée par le Conseil de milice de la province de Namur par décision du 27 novembre 1991 en cause de M. Olivier Heger (inscrite sous le n° 353 du rôle);

— arrêt n° 78/92 rendu le 17 décembre 1992, en cause:

• les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 «betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap» (relatif aux universités dans la Communauté flamande), introduits par:

l'ASBL Vlaams artsensyndicaat (inscrit sous le n° 357 du rôle),

l'ASBL Vlaamse dierenartsenvereniging (inscrit sous le n° 359 du rôle),

le groupement des Unions professionnelles belges de médecins spécialistes (inscrit sous le n° 360 du rôle);

BIJLAGE 2

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 5 van de wet van 24 juli 1992 tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de rechtstoestanden van het personeel van het actief kader van de rijkswacht (nr. 487 van de rol);

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 20, 21 en 22 van de wet van 26 juni 1992 houdende sociale en diverse bepalingen (nrs. 443, 444, 447 tot 453, 459 tot 465, 468 tot 475, 477 tot 482 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van artikel 35, 3°, van de wet van 28 juli 1992 houdende fiscale en financiële bepalingen (nr. 476 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie bij arrest van 12 oktober 1992 inzake de heer André Pol tegen de Franse Gemeenschap (nr. 441 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie bij arrest van 28 oktober 1992 inzake de NV Melcar en Mevrouw Marie-Madeleine de Coppin de Grinchamps tegen het Waalse Gewest (nr. 458 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door de Raad van State, afdeling administratie bij arrest van 25 november 1992 inzake de VZW «Associations des Femmes au foyer» tegen de Belgische Staat (nr. 494 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 77/92 uitgesproken op 17 december 1992, in zake:

• de prejudiciële vraag gesteld door de Militieraad van de provincie Namen bij beslissing van 27 november 1991 in zake de heer Olivier Heger (ingeschreven onder nr. 353 van de rol);

— arrest nr. 78/92 uitgesproken op 17 december 1992, in zake:

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 12 juni 1991 betreffende de universiteiten in de Vlaamse Gemeenschap, ingesteld door:

het Vlaams artsensyndicaat, VZW (ingeschreven onder nr. 357 van de rol),

de Vlaamse dierenartsenvereniging, VZW (ingeschreven onder nr. 359 van de rol),

het verbond der Belgische beroepsverenigingen van geneesheren-specialisten (ingeschreven onder nr. 360 van de rol);

— arrêt n° 79/92 rendu le 23 décembre 1992, en cause:

• le recours en annulation partielle de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, introduit par l'Exécutif régional wallon (inscrit sous le n° 331 du rôle);

— arrêt n° 80/92 rendu le 23 décembre 1992, en cause:

• les questions préjudicielles posées par:

le Conseil d'Etat, section d'administration, IVe chambre, par arrêt n° 38.781 du 18 février 1992 en cause de Mme Van Den Bosch Elisa contre la Région flamande et la commune de Schoten,

le Conseil d'Etat, section d'administration, VIIe chambre, par arrêt n° 39.062 du 26 mars 1992 en cause de Mme Schuermans Catherine contre la Région flamande,

le juge de paix du cinquième canton de Gand, par jugement du 30 avril 1992, en cause de la commune de Destelbergen contre Mme Rombaut Anna et M. Roggeman Robert (inscrites sous les nos 389 — 404 et 415 du rôle);

— arrêt n° 81/92 rendu le 23 décembre 1992, en cause:

• les demandes de suspension partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire, introduites par M. E.-Ch. Dijon et consorts (incrites sous les nos 466 et 467 du rôle);

— arrêt n° 1/93 rendu le 7 janvier 1993, en cause:

• le recours en annulation partielle de l'article 55 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, introduit par la SPRL Agrivita et la SPRL Miramag Benelux (inscrit sous le n° 429 du rôle).

Pour information.

— arrest nr. 79/92 uitgesproken op 23 december 1992, in zake:

• het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de wet van 20 maart 1991 houdende regeling van de erkenning van aannemers van werken, ingesteld door de Waalse Gewestexecutieve (ingeschreven onder nr. 331 van de rol);

— arrest nr. 80/92 uitgesproken op 23 december 1992, in zake:

• de prejudiciële vragen gesteld door:

de Raad van State, afdeling administratie, IVe kamer, bij arrest nr. 38.781 van 18 februari 1992 in zake Mevrouw Elisa Van Den Bosch tegen het Vlaamse Gewest en de gemeente Schoten,

de Raad van State, afdeling administratie, VIIe kamer, bij arrest nr. 39.062 van 26 maart 1992 in zake Mevrouw Catherine Schuermans tegen het Vlaamse Gewest,

de vrederechter van het vijfde kanton te Gent, bij vonnis van 30 april 1992, in zake de gemeente Destelbergen tegen Mevrouw Anna Rombaut en de heer Robert Roggeman (ingeschreven onder nrs. 389 — 404 en 415 van de rol);

— arrest nr. 81/92 uitgesproken op 23 december 1992, in zake:

• de vorderingen tot gedeeltelijke schorsing van wet van 3 augustus 1991 tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek, ingesteld door de heer E.-Ch. Dijon en anderen (ingeschreven onder nrs. 466 en 467 van de rol);

— arrest nr. 1/93 uitgesproken op 7 januari 1993, in zake:

• de vordering tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 55 van de wet van 28 juli 1992 houdende fiscale en financiële bepalingen, ingesteld door de BVBA Agrivita en de BVBA Miramag Benelux (ingeschreven onder nr. 429 van de rol).

Ter informatie.